

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Maulette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 02/12/2025	<u>Étaient présents :</u> Mmes COURTY, DEBRAS, LE GUILLOUS, LE ROUX (à compter du point n°10), SIWICK, JEAN (à compter du point n°117) MM. FÉRÉDIE, GORNÈS, MYOTTE, RIVIÈRE, TÉTART, VERPLAETSE, MAILLIER (à compter du point n°115), CADOT (à compter du point 117).
Date d'affichage : 02/12/2025	
<u>Nbre de conseillers en exercice :</u> 16	<u>Étaient absents :</u> MARMIN, ROULAND.

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 11
Nbre de pouvoirs : 0
Nbre de votants : 11

1- Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2025 et du 14 octobre 2025

Monsieur TÉTART soumet les procès-verbaux du Bureau communautaire du 23 septembre et du 14 octobre 2025 à l'approbation des membres. Aucune observation n'étant formulée, ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2- Points du Bureau Communautaire

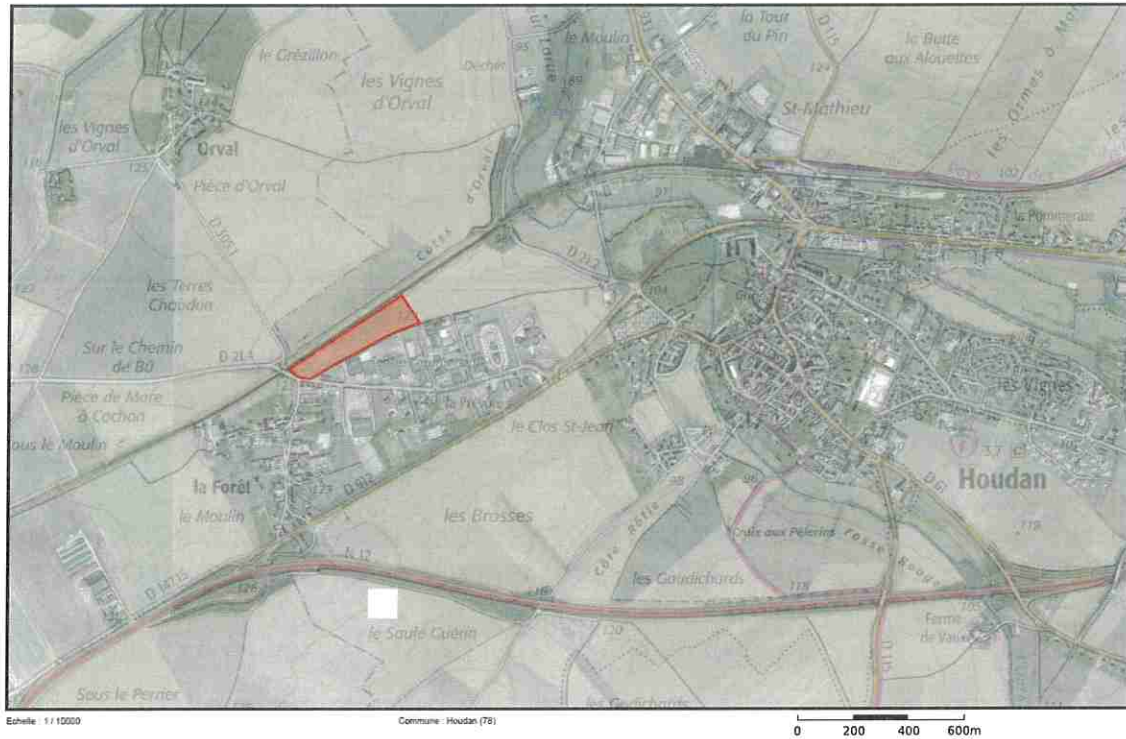
1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°09/2025 : CESSION DU LOT N°1 DANS L'EXTENSION DE LA ZA DE LA PREVOTE A LA SOCIETE FILFA FRANCE

Rapporteur : Jean MYOTTE

Lors de sa séance du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a fixé à 60 € HT/m² le prix des terrains de la ZAE de la Prévôté à Houdan étant précisé que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications.

La CC Pays Houdanais s'est portée acquéreur des parcelles ZH 17 (d'une surface 2 ha 95 a) et ZH 18 (d'une surface 1 ha 15 a) pour une surface totale de 4 ha afin de pouvoir précéder à l'extension de la ZAE de la Prévôté :



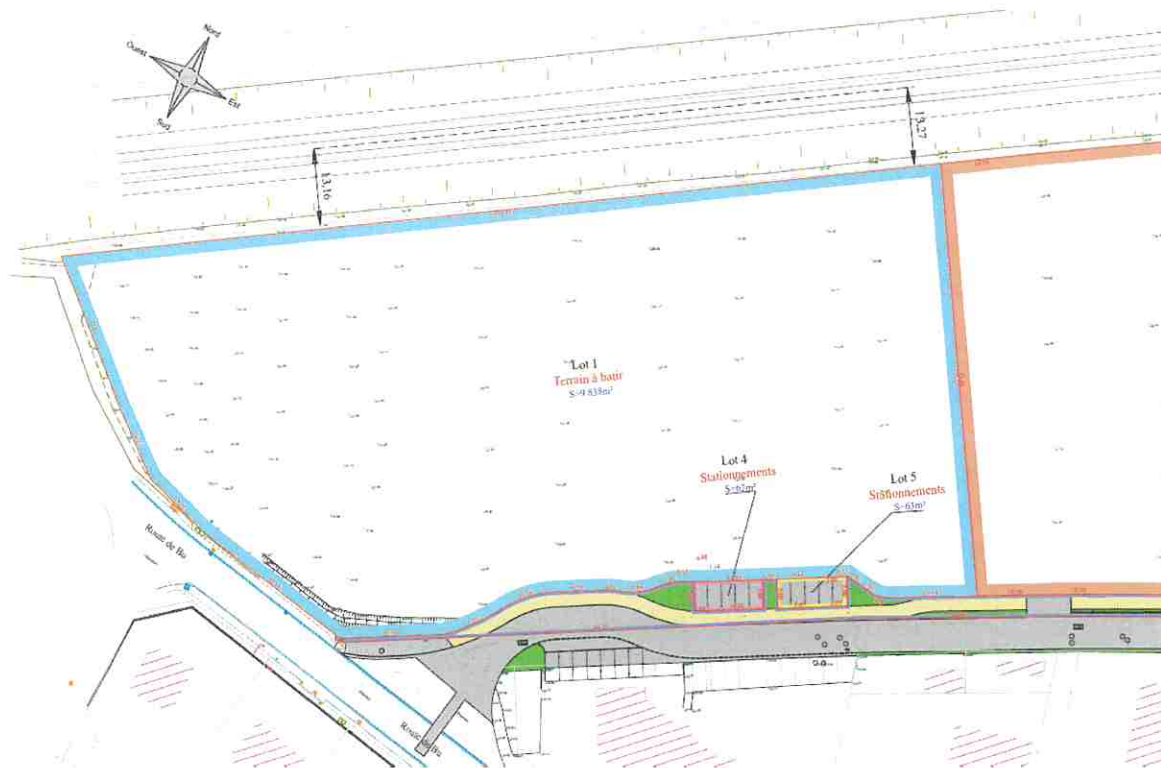
Cet aménagement a fait l'objet d'un permis d'aménager n°PA07831023M0005 accordé le 19 décembre 2023 et d'un permis d'aménager modificatif n°PA07831023M0005M1 en cours d'instruction.

L'extension se décompose comme suit :



- Lot 1 : terrain à bâtir de 9 838 m²
- Lot 2 : terrain à bâtir de 14 849 m²
- Lot 3 : terrain à bâtir de 14 840 m²
- Lot 4 : stationnement de 62 m²
- Lot 5 : stationnement de 63 m²
- Lot 6 : transformateur électrique de 26m²
- Lot 7 : Voirie qui va être rétrocédée au domaine public de 1 628m²

La société FILFA France se porte acquéreur du lot 1 pour un montant de 60 € HT/m² soit un montant total de 590 280 € HT. L'entreprise, déjà présente dans la ZAE de la Prévôté, a le projet de s'agrandir et souhaite y construire un bâtiment permettant d'y accueillir son entrepôt et ses bureaux.



L'avis des Domaines du 14 octobre 2025 estime la valeur du terrain à 492 000 € HT (50 €/m²) assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Cet avis ne remet pas en cause le montant de 60 € HT/ m².

Proposition au Bureau communautaire de :

- Accepter de céder à la société FILFA France (ou toute autre structure qui s'y substituerait), sise 5, rue des Côtes d'Orval – 78550 HOUDAN le lot n°1 de 9 838 m² sis lieudit La Prévôté à HOUDAN, cadastrée ZH 438 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 590 280 € HT.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE ont été retenues dans le programme des actions à mener ;

Vu la délibération n°59/2015 du 14 septembre 2015 décidant d'acquérir le terrain bâti sis 17 rue Saint-Mathieu à Houdan, appartenant à l'EPFY, d'une surface de 19 581m² composée des parcelles cadastrées AL 1, AL 2 et AL 95 ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°110/2024 du 2 octobre 2024 fixant le prix au m² des terrains de la ZAE Prévôté à 60 € HT/m², précisant que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications et indiquant que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux

critères fixé par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Vu le permis d'aménager n°PA07831023M0005 accordé le 19 décembre 2023 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA07831023M0005M1 ;

Vu la proposition de la société FILFA France d'acquérir un terrain, lot n°1, d'une surface de 9 838 m² pour un montant de 590 280 € HT, soit 60 € HT/m² ;

Vu l'avis des domaines en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant que la CC Pays Houdanais exerce de plein droit la compétence développement économique ;

Considérant que le projet leur permettra d'accroître leur activité et ainsi passer de cinq emplois à dix emplois dans les cinq ans respectant ainsi la demande moyenne de 45 emplois à l'hectare ;

Considérant que cette offre respecte les critères de la CC Pays Houdanais notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Considérant que le prix comprend un branchement au droit du lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications ;

ARTICLE 1 : Accepte de céder à la société FILFA France (ou toute autre structure qui s'y substituerait), sise 5, rue des Côtes d'Orval – 78550 HOUDAN le lot n°1 de 9 838 m² sis lieudit La Prévôté à HOUDAN, cadastrée ZH 438 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 590 280 € HT.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

2 - FINANCES

N°11/2025 : EMPRUNT COURT TERME DE 2 000 000 € POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Anne DEBRAS

Les travaux d'aménagement des zones d'activités de la « Friche Saint Matthieu » et de l'extension de « La Prévôté » ont été achevés et intégralement financés par la collectivité. Cependant, la commercialisation des terrains connaît un décalage par rapport au calendrier initialement prévu, entraînant un besoin temporaire de trésorerie.

Afin de faire face à ce décalage temporaire entre les dépenses d'investissement et les recettes issues des ventes, il est proposé de recourir à un emprunt à court terme d'un montant de 2 000 000 €, remboursable au plus tard le 31 décembre 2027.

A cet effet, une consultation a été lancée le 15 octobre 2025 auprès des établissements bancaires (Caisse de Crédit Agricole d'Ile-de-France, Caisse d'Epargne Ile-de-France, La Banque Postale, Banque Populaire Val de France). Elle présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	Détails proposés
Montant	2 000 000 €
Durée maximale	Max le 31/12/2027
Nature	Emprunt à court terme (relais)
Remboursement	Au fur et à mesure de la vente des terrains
Taux d'intérêt	Taux fixe ou variable, selon la meilleure offre obtenue

A la date limite de remise des offres le 28 novembre 2025, 2 établissements bancaires avaient remis 5 offres. Les offres ont été classées en fonction des critères prévus dans la consultation :

Offre	Taux d'intérêt / coût global (TEG) 50% Pour ce critère, le taux nominal (ou le taux analytique utilisé en l'absence de TEG) est classé du plus bas (Note 5) au plus élevé (Note 1).	Conditions de Remboursement Anticipé 30%	Commission (10%)	Délai de déblocage des fonds (10%)	Score Pondéré Initial (C1×50%)+(C2×30%)+(C3×10%)+(C4×10%).	Pénalité Taux Variable (-1 pt)	Score Pondéré Final	Classement
1 LA BANQUE POSTALE	Fixe 2 ans	Autorisé, sans pénalités, mais avec un préavis de 35 jours et à date d'échéance d'intérêts.	0.10% 2 000,00 €	3 semaines après la date d'acceptation	3.3	Néant	3.3	1 (Ex æquo)
	3.11%							
2 LA BANQUE POSTALE	Variable Euribor	Autorisé, sans pénalités, mais avec un préavis de 35 jours et à date d'échéance d'intérêts.	0.10% 2 000,00 €	3 semaines après la date d'acceptation	3.8	-1	2.8	4
	2.06%							
3 LA BANQUE POSTALE	Variable Ester	Autorisé, sans pénalités, mais avec un préavis de 35 jours et à date d'échéance d'intérêts.	0.10% 2 000,00 €	3 semaines après la date d'acceptation	4.3	-1	3.3	1 (Ex æquo)
	1.93%							
4 CREDIT AGRICOLE	Fixe 2 ans	Autorisé, sans pénalités, mais avec un préavis de 35 jours et à date d'échéance d'intérêts.	0.15% 3 000,00 €	3 jours ouvrés	3.1	Néant	3.1	3
	3.22%							
5 CREDIT AGRICOLE	Fixe 3 ans	Autorisé, sans pénalités, mais avec un préavis de 35 jours et à date d'échéance d'intérêts.	0.15% 3 000,00 €	3 jours ouvrés	2.6	Néant	2.6	5
	3.24%							

A l'issue de l'analyse, il apparaît que l'offre n° 1 de l'établissement bancaire La Banque Postale s'avère être la plus avantageuse au regard des critères fixés dans la consultation.

Avis favorable de la commission des finances

Monsieur VERPLAETSE précise qu'avec une durée aussi courte, le taux variable devrait être privilégié.

Proposition au Bureau communautaire de :

- Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à contracter l'emprunt court terme « Prêt Relais » d'un montant de 2 000 000 € auprès de l'établissement La Banque Postale qui offre les conditions financières les plus avantageuses, à savoir :
 - Montant : 2 000 000 €
 - Durée totale : 24 mois
 - Taux d'intérêt : Fixe de 3,11% l'an
 - Modalités de remboursement : In fine
 - Frais de dossier : 0.10%, soit 2 000 €
 - Possibilité de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalités, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.
 - Affectation : financement des opérations d'aménagement de zones d'activité
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt afférent et tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.
- Dire que les crédits nécessaires au paiement de la commission et des intérêts seront inscrits au budget 2026 des Zones d'Activités.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur VERPLAETSE), adopte la délibération suivante :

☞ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-3-1, L.1612-4, L.2331-8, L.2337-3, L.5211-10 et L.5211-36 ;

Vu les articles L.5214-1 et suivants relatifs aux compétences de la CCPH en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) relative au transfert de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°27/2020 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire la faculté de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget des Zones d'Activité ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 du budget des Zones d'Activité ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant les besoins de financement à court terme liés au décalage entre les opérations d'aménagement des zones d'activité sur le territoire communautaire et la vente des terrains ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2025 à ce titre ;

Considérant la consultation lancée auprès de différents établissements bancaires en vue d'obtenir les meilleures conditions de financement ;

Considérant les propositions reçues et la nécessité de mobiliser un emprunt court terme afin d'assurer la bonne conduite des opérations ;

Considérant que l'offre de La Banque Postale à taux fixe offre les conditions les plus avantageuses,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à contracter l'emprunt court terme « Prêt Relais » d'un montant de 2 000 000 € auprès de l'établissement La Banque Postale qui offre les conditions financières les plus avantageuses, à savoir :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée totale : 24 mois
- Taux d'intérêt : Fixe de 3,11% l'an

- *Modalités de remboursement : In fine*
- *Frais de dossier : 0.10%, soit 2 000 €*
- *Possibilité de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalités, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.*
- *Affectation : financement des opérations d'aménagement de zones d'activité*

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt afférent et tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

ARTICLE 3 : Dire que les crédits nécessaires au paiement de la commission et des intérêts seront inscrits au budget 2026 des Zones d'Activité.

3- Points du Conseil communautaire

1- ADMINISTRATION GENERALE

N°113/2025 : DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SIDOMPE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Suite au décès de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire de Tacoignières, il convient d'installer un nouveau délégué titulaire au SIDOMPE pour la commune de Tacoignières.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner Monsieur Thierry LEVACHER en qualité de délégué titulaire du SIDOMPE pour la commune de Tacoignières.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

2- RESSOURCES HUMAINES

N°114/2025 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Plusieurs postes ont été créés entre 2024 et 2025 afin de tenir compte des différents recrutements envisagés. Cependant, certaines de ces créations n'ont pas été pourvues sur les grades initialement prévus, tandis que d'autres postes, demeurés vacants depuis un certain temps, ne correspondent plus aux besoins actuels de la collectivité. Il était prévu lors des derniers Conseils communautaires d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs à la fin de l'année afin de le rendre conforme à la réalité des besoins et à l'organisation actuelle des services.

Les postes ci-dessous n'ont plus lieu de rester vacants :

- > 1 poste d'attaché Principal – poste créé pour le recrutement de la directrice générale des services qui en réalité a été recrutée au grade d'Ingénieur Principal avec la double carrière sur son emploi fonctionnel ;
- > 1 poste d'adjoint administratif – poste créé pour le recrutement d'un conseiller France services qui en réalité a été recruté au grade d'adjoint territorial du patrimoine ;
- > 1 poste de technicien principal de 1^{ère} Classe – poste vacant suite au départ à la retraite de l'ancienne responsable des services techniques titulaire qui a été remplacée par un nouveau responsable au grade d'attaché territorial ;
- > 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe – poste créé pour l'éventuel avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui n'a plus lieu d'être vacant, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2025 ;
- > 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe – poste vacant mais sans besoin de recrutement à venir ;
- > 1 poste d'assistante de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} Classe – poste vacant suite au départ à la retraite de l'ancienne responsable de la Médiathèque titulaire qui a été remplacée par un grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Par ailleurs, il convient de créer un poste pour répondre au besoin de recrutement éventuel suivant :

> 1 poste de technicien territorial pour le recrutement d'un Responsable déchets en cours de discussion.

Il est à noter que la CC Pays Houdanais est encore à ce jour en phase de recrutement sur cinq postes différents. Il paraît donc opportun de ne pas supprimer davantage de postes à ce stade, afin d'anticiper les recrutements à venir et de préserver la souplesse nécessaire à l'organisation des services.

Le Comité Social Territorial (CST) a été saisi, son avis étant obligatoire pour toute suppression de poste. Il s'est réuni le 25 novembre dernier et a émis un avis favorable à l'unanimité dans les deux collèges, sans émettre d'observation.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs.
 - > Suppressions de 6 postes vacants devenus sans objet comme suit :
 - Attaché Principal : - 1 = 1
 - Adjoint Administratif : - 1 = 2
 - Technicien Principal de 1^{ère} Classe : - 1 = 1
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe : - 1 = 0
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe : - 1 = 2
 - Assistante de Conservation du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe : - 1 = 0
 - > Création d'un poste :
 - Technicien Territorial : + 1 = 3
- Dire que la CC Pays Houdanais demeurant en période de recrutement sur cinq postes, il n'est pas envisagé de procéder à d'autres suppressions afin d'anticiper les besoins à venir.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°115/2025 : RÉÉVALUATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La réforme nationale de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) impose une participation obligatoire des employeurs publics à la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, assortie d'un montant minimal réglementaire.

Le montant de référence fixée par l'Etat pour la couverture santé est de 30 € par mois. Le décret précise que la participation obligatoire minimale de l'employeur doit être égale à la moitié du montant de référence, soit 15 € par mois et par agent. La participation n'est versée que pour les contrats de complémentaire santé labellisés, sur présentation d'une attestation de labellisation, à renouveler tous les ans.

L'objectif principal est d'améliorer la couverture santé des agents et de renforcer l'attractivité et la politique sociale de la collectivité.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 février 2022 a accordé sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque santé à hauteur de 10 € bruts mensuels et pour le risque prévoyance à hauteur de 10 € bruts mensuels également.

Douze agents bénéficient à ce jour du dispositif au titre de la protection sociale complémentaire. Pour se mettre en conformité, il faudrait augmenter cette participation de 10 € à 15 € bruts mensuels. Cette augmentation entraîne une dépense supplémentaire prévisionnelle de 720 € par an pour les douze agents.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la réévaluation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire de 10 à 15 € bruts mensuels.
- Conditionner son versement à la présentation annuelle d'une attestation de labellisation.
- Fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°116/2025 : RAPPORT 2025 SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA CCPH

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

En application de l'article L.2311-1-2 du CGCT, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport doit présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il présente également les politiques menées par la la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et il doit comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annexé à la présente délibération sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais à l'occasion de l'examen du budget primitif 2026.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce rapport.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°117/2025 : DÉFINITION ET VALIDATION DU PÉRIMÈTRE DU SCOT

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire a décidé d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à l'échelle des 36 communes. Ce périmètre a été soumis pour arrêt aux services de l'Etat, et a été validé le 1^{er} octobre dernier par arrêté inter-préfectoral n°78-2025-10-01-00005.

Pour démarrer l'élaboration du SCoT, il convient à présent de prendre une délibération de prescription. Celle-ci doit définir :

- Les objectifs poursuivis ;
- Les modalités de concertation avec le public et les parties prenantes.

Objectifs du SCoT

Conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit poursuivre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

- Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.

Ces capacités de construction et de réhabilitation doivent tenir compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le SCoT devra également prendre en compte les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre Val-de-Loire et le nouveau Schéma Directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E), entré en vigueur le 13 juin dernier.

Il devra permettre également la mise en œuvre du Projet de Territoire de la CCPH et notamment :

- Une approche globale de nos patrimoines et la gestion de nos ressources naturelles ;
- Une offre résidentielle de qualité pour tous et tout au long de la vie ;
- Une terre d'entrepreneuriat et de coopérations économiques ;
- Un projet éducatif et de santé global pour accompagner les parcours de vie ;
- Des solutions plurielles de mobilité.

Modalités de concertation

Les modalités de concertation sont les suivantes :

1. Mise à disposition d'un registre de concertation

Un registre papier est tenu à disposition du public à la Passerelle, 31, rue d'Epéron 78550 HOUDAN, aux horaires et jours habituels d'ouverture.

Il permet à chacun de formuler des observations ou propositions tout au long de la procédure.

2. Information par internet

Une page dédiée au projet de SCoT sera créée sur le site internet de la CCPH. Par ailleurs, des informations relatives à l'avancement du projet de SCoT seront mises à dispositions sur les réseaux sociaux de la CCPH. Enfin, il sera possible de formuler des observations ou propositions via une adresse électronique dédiée.

3. Réunions publiques

Quatre réunions publiques seront organisées :

- Une réunion de lancement pour présenter les enjeux du territoire et les étapes à venir ;
- Une réunion intermédiaire pour débattre du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Une seconde réunion intermédiaire pour débattre du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et logistique (DAACL) ;
- Une réunion de clôture avant l'arrêt du projet.

4. Conseil de développement

Le projet de SCoT sera soumis à l'avis du Conseil de développement, organe consultatif qui contribuera à l'élaboration et à la gouvernance de la politique d'aménagement et de transition écologique et énergétique du territoire.

5. Affichage

Des affiches seront diffusées pour informer du calendrier de concertation.

6. Bilan

À la fin du processus, la collectivité publiera un bilan de la concertation qui :

- Synthétise les contributions reçues,
- Explique comment elles ont été prises en compte,

Ce bilan sera joint au dossier d'arrêt du SCoT.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Prescrire l'élaboration du SCoT du Pays Houdanais.
- Approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT.
- Approuver les modalités de concertation.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la délibération.

Monsieur VERPLAETSE s'interroge sur le mode opératoire du cabinet et les interactions avec les communes.

Monsieur TÉTART explique que le cabinet va, dans un premier temps, travailler à partir des diagnostics et documents existants, CRTE, Plan Climat, Schéma Cyclable et surtout Projet de Territoire, du porter à connaissance du préfet et des exigences portées par la réglementation pour l'élaboration d'un SCoT.

Après une réflexion sur les éventuelles implantations possibles, le cabinet fera des propositions stratégiques à l'échelle du Pays Houdanais. Il précise que le cabinet fera des recommandations en tenant compte des spécificités du territoire mais sans injonction de mettre tel ou tel équipement sur telle ou telle commune.

Madame LE GUILLOUS demande qu'elles seront les limites ?

Monsieur TÉTART répond qu'il s'agira des limites fixées par les élus communautaires et précise que le SCoT de la CCPH ne vaudra pas PLUI.

Monsieur VERPLAETSE craint que le cabinet travaille de son côté et livre ses résultats. Il insiste sur le besoin de travailler en concertation avec les communes.

Monsieur TÉTART rappelle que l'exigence d'associer les communes et leurs élus a été une exigence des documents antérieurs (Plan Climat, Schéma cyclable, Projet de Territoire, etc.) avec une variété de mode opératoire que les maires ont pratiqué ou non mais qui ont été proposés et mis en œuvre.

Il indique à M VERPLAETSE qu'il proposera pour le prochain Conseil communautaire une rédaction d'exigences à intégrer dans la consultation du cabinet d'études à retenir. Il indique

aussi que chaque étape du projet sera présentée en Conseil des Maires. Il rappelle enfin que la présente délibération n'est relative qu'aux modalités de concertation avec la population. Il propose à Monsieur VERPLAETSE que ce point soit malgré tout complété pour le Conseil communautaire.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

4 - COMMANDE PUBLIQUE

N°118/2025 : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027/2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La CC Pays Houdanais étant soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. **A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) ;
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la CC Pays Houdanais avant adhésion définitive au contrat groupe.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Rejoindre la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°119/2025 : CONSULTATION N° P2025-010 – AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES – ATTRIBUTION

Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS

Une consultation n°P2025-010 relative à la réalisation des travaux pour la création de liaisons douces a été lancée le 16 juin 2025. La consultation aboutira à la conclusion de d'un marché ordinaire :

Phase	Objet	Durée prévisionnelle (hors période de préparation)
1	Boucle Sud 3 ^{ème} partie (Liaison Bazainville – Tacoignières)	12 semaines
2	Boucle Nord (Liaison Montchauvet - Dammartin en Serve)	8 semaines

La CCPH a reçu 6 plis dont 5 offres retenues (une offre rejetée pour offre inappropriée) :

- SES – Rejetée
- TP EGA
- TPN
- EIFFAGE ROUTE
- FLINS TP
- EUROVIA IDF

Celles-ci ont été analysées comme suit :

Critères	Pondération (en points)
1/Prix des prestations	40,00
2/Valeur technique	50,00
2.1-Analyse des contraintes et méthodes mises en œuvre pour limiter les nuisances engendrées par les travaux (sécurité, signalisation, balisage, circulation, protection des avoisinant de l'aqueduc et méthodologie de compactage)	20,00
2.2-Phases et modes opératoire respectant le délai d'exécution	20,00
2.3-Fiches techniques des matériaux utilisés	10,00
3/ Critère environnemental	10,00
3.1-Moyens mis en œuvre pour la protection de la faune et de la flore	5,00
3.2-Organisation dans la gestion des déchets de chantier (économie à la source, valorisation et tri) et réutilisation des matériaux (méthodologie favoriser	5,00

le réemploi de matériels dont l'état est considéré satisfaisant, dans une démarche d'économie circulaire)	
---	--

Classement des offres après analyse :

À l'issue de l'analyse des offres reçues, la CAO réunie le 19 septembre 2025 à 9h15 propose de retenir la société suivante :

- Société EUROVIA IDF – Offre de base sur la base de son BPU (DQE à 975 726,08 € HT).

Au regard du classement suivant :

Candidat	TP EGA	TPN	EIFFAGE SFA	FLINS TP	EUROVIA IDF
	33,86	39,03	38,91	37,67	40,00
Critère 1 : Prix (40 points)	1 152 611,30 €	999 955,30 €	1 003 142,31 €	1 036 125,65 €	975 726,08 €
Critère 2 : Valeur technique (50 points)	35,00	48,00	49,00	47,00	48,00
Sous-critère 2.1 : Contraintes et méthodologie pour limiter les nuisances (20 points)	15,00	19,00	19,00	19,00	19,00
Sous-critère 2.2 : Phases et modes opératoire respectant le délai d'exécution (20 points)	17,00	19,00	20,00	19,00	20,00
Sous-critère 2.3 : Fiches techniques des matériaux utilisés (10 points)	3,00	10,00	10,00	9,00	9,00
Critère 3 : Valeur environnementale : gestion des déchets de chantier (10 points)	10,00	9,00	9,00	10,00	10,00
Sous-critère 3.1 : Moyens mis en œuvre pour la protection de la faune et de la flore (5 points)	5,00	4,00	4,00	5,00	5,00
Sous-critère 3.2 : Organisation dans la gestion des déchets de chantier (5 points)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
TOTAL	78,86	96,03	96,91	94,67	98,00
Classement	5	3	2	4	1

Proposition au Conseil communautaire de :

- Attribuer le marché n°2025-010-001 - Aménagement de liaisons douces à la société EUROVIA IDF, sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché susvisé, ainsi que les autres documents afférents à cette consultation.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution du marché.
- Dire que la dépense relative à l'exécution du marché sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité et via des subventions.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°120/2025 : CONSULTATION N°P2025-014 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET SERVICES ANNEXES POUR LA CC DU PAYS HOUDANAIS : ATTRIBUTION

Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS

Une consultation n°P2025-014 relative à des prestations de nettoyage et services annexes pour la CC du Pays Houdanais a été lancée le 25 septembre 2025.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Objet
1	Nettoyage et vitrerie des bâtiments administratifs et services annexes
2	Nettoyage et vitrerie des bâtiments sportifs et services annexes

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes :

- À prix forfaitaires (DPGF), sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire concernant les prestations récurrentes de nettoyage des locaux.
- À bons de commande, sans minimum et avec un maximum, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, pour des prestations occasionnelles (BPU) exécutées suites à l'émission de bon de commande sur lequel sont définis les quantités, les prix, les dates et le délai d'exécution des prestations.

Elles sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	0 €	15 000,00
2	0 €	10 000,00

La CCPH a reçu 4 plis dont 3 offres retenues (une offre rejetée pour offre irrégulière), répartie comme suit :

- Lot 1 - Bâtiments administratifs :
 - o INTRANET PROPRETÉ
 - o PER SERVICES
 - o ELIOR SERVICES
- Lot 2 – Bâtiments sportifs :
 - o INTRANET PROPRETÉ
 - o ELIOR SERVICES

Celles-ci ont été analysées comme suit pour tous les lots :

Critères	Pondération (en points)
1/Prix des prestations	40,00
1.1-Prix forfaitaires sur DPGF	30,00
1.2-Prix unitaires sur DQE	10,00
2/Valeur technique	50,00
2.1-Pertinence de la méthodologie retenue pour effectuer les prestations dans la mise en place, l'exécution et le suivi des prestations, les contrôles qualité et la prise en compte des plaintes	20,00
2.2-Adéquation des moyens humains et matériels affectés au marché ainsi que du temps passé par prestation (annexe 1 de l'AE)	20,00
2.3-Qualité des produits et matériels (fiche produit à fournir)	5,00
2.4-Continuité du service en cas prévue ou imprévue d'agent	5,00
3/Valeur environnementale	10,00
3.1-Qualité environnementale des produits	5,00
3.2-Sensibilisation environnementale dans l'exécution des prestations (formation du personnel à des pratiques respectueuses de l'environnement, mesures prises pour limiter les consommations d'eau et d'énergie, gestion et valorisation des déchets...)	5,00

Classement des offres après analyse :

Lot 1 - Nettoyage et vitrerie des bâtiments administratifs :

Candidat	INTRA-NET	PER SERVICES	ELIOR SERVICES
Critère 1 : Prix (40 points)	30,90	40,00	36,94
Sous-critère 1.1 : Prix forfaitaires sur DPGF (30 points)	27,57	30,00	29,67
	56 998,48 €	52 374,47 €	52 956,62 €
Sous-critère 1.2 : Prix unitaires sur DQE (10 points)=	3,33	10,00	7,27
	3 372,00 €	1 124,00 €	1 545,50 €
Critère 2 : Valeur technique (50 points)	46,00	46,00	19,00
Sous-critère 2.1 : Pertinence de la méthodologie retenue pour effectuer les prestations dans la mise en place, l'exécution et le suivi des prestations, les contrôles qualité et la prise en compte des plaintes (20 points)	20,00	20,00	7,00

Sous-critère 2.2 : Adéquation des moyens humains et matériels affectés au marché ainsi que du temps passé par prestation (20 points)	16,00	16,00	7,00
Sous-critère 2.3 : Qualité des produits et matériels (5 points)	5,00	5,00	1,00
Sous-critère 2.4 : Continuité du service en cas prévue ou imprévue d'agent (5 points)	5,00	5,00	4,00
Critère 3 : Valeur environnementale (10 points)	6,00	6,00	2,00
Sous-critère 3.1 : Qualité environnementale des produits (5 points)	5,00	3,00	1,00
Sous-critère 3.2 : Sensibilisation environnementale dans l'exécution des prestations (5 points)	1,00	3,00	1,00
TOTAL	82,90	92,00	57,94
Classement	2	1	3

Lot 2 - Nettoyage et vitrerie des bâtiments sportifs – Offre de base :

Candidat	INTRA-NET	ELIOR SERVICES
Critère 1 : Prix (40 points)	34,58	31,29
Sous-critère 1.1 : Prix forfaitaires sur DPGF (30 points)	30,00	21,29
	78 477,60 €	110 568,51 €
Sous-critère 1.2 : Prix unitaires sur DQE (10 points=)	4,58	10,00
	6 346,80 €	2 908,95 €
Critère 2 : Valeur technique (50 points)	44,00	17,00
Sous-critère 2.1 : Pertinence de la méthodologie retenue pour effectuer les prestations dans la mise en place, l'exécution et le suivi des prestations, les contrôles qualité et la prise en compte des plaintes (20 points)	20,00	7,00
Sous-critère 2.2 : Adéquation des moyens humains et matériels affectés au marché ainsi que du temps passé par prestation (20 points)	14,00	5,00
Sous-critère 2.3 : Qualité des produits et matériels (5 points)	5,00	1,00
Sous-critère 2.4 : Continuité du service en cas prévue ou imprévue d'agent (5 points)	5,00	4,00
Critère 3 : Valeur environnementale (10 points)	6,00	2,00
Sous-critère 3.1 : Qualité environnementale des produits (5 points)	5,00	1,00
Sous-critère 3.2 : Sensibilisation environnementale dans l'exécution des prestations (5 points)	1,00	1,00
TOTAL	84,58	50,29
Classement	1	2

À l'issue de l'analyse des offres reçues, la CAO réunie le 5 décembre 2025 à 9h00 propose de retenir la société suivante :

- Lot 1 - Nettoyage et vitrerie des bâtiments administratifs : Société PER SERVICE pour un montant forfaitaire annuel de 52 374,47 € HT et sur la base de son BPU (DQE à 1 124 € HT) dans la limite annuelle de 15 000 € HT.
- Lot 2 - Nettoyage et vitrerie des bâtiments sportifs : Société INTRANET PROPRETÉ - Offre de base, pour un montant forfaitaire annuel de 78 477,60 € HT et sur la base de son BPU (DQE à 6 346,80 HT) dans la limite annuelle de 10 000 € HT.

Proposition au Conseil communautaire de :

- D'attribuer le :
 - Marché n°2025-014-001 - Nettoyage et vitrerie des bâtiments administratifs et services annexes à la société PER SERVICE, pour un montant forfaitaire annuel de 52 374,47 € HT et sur la base de son BPU dans la limite annuelle de 15 000 € HT.
 - Marché n°2025-014-002 - Nettoyage et vitrerie des bâtiments sportifs et services annexes à la société INTRANET PROPRETÉ – Offre de base, pour un montant forfaitaire annuel de 78 477,60 € HT et sur la base de son BPU dans la limite annuelle de 10 000 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés susvisés, ainsi que les autres documents afférents à cette consultation.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution des marchés.
- D'indiquer que la dépense relative à l'exécution des marchés sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets de la collectivité.

Mme SIWICK précise qu'elle est très satisfaite des services assurés par la société PER SERVICES.

Mme COURTY précise qu'en cas de changement du titulaire du marché, il y aura quoi qu'il en soit une obligation de reprise du personnel.

M. FÉRÉDIE demande le tarif avec la fourniture d'une autolaveuse ?

Mme LE GUILLOUS répond qu'il faut ajouter 28 000 €.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°121/2025 : CSP 2024-020 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRECHE POM'CANNELLE ET DU MULTI-ACCUEIL LA SOURIS VERTE : AVENANT N°1

Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS

Le présent Avenant concerne le Contrat de Concession de Service Public (DSP 2024-020) conclu entre la CC Pays Houdanais et l'Association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce contrat porte sur la gestion et l'exploitation de la micro-crèche Pom'Cannelle (située à Dammartin-en-Serve) et du multi-accueil La Souris Verte (situé à Houdan).

L'avenant proposé s'appuie notamment sur les dispositions l'article R3135-1 du code de la commande publique, permettant de modifier le contrat en cas d'évolution de la réglementation en vigueur.

La nécessité de cet avenant découle de l'entrée en vigueur de la réforme NORMA (concernant les micro-crèches) qui a pris effet au 1^{er} septembre 2025.

Cette évolution réglementaire a eu deux conséquences principales impactant la gestion du Concessionnaire, LCR :

- Modification de la répartition du Personnel (ETP) : la réforme NORMA impose de nouvelles exigences en matière d'encadrement, notamment l'obligation d'intégrer 0,5 Équivalent Temps Plein (ETP) de direction pour la micro-crèche Pom'Cannelle (PC).
- Modification de la répartition financière : la mise en conformité des équipes a entraîné une modification de la répartition des charges entre les deux structures (Pom'Cannelle et La Souris Verte).

Les modifications apportées par l'avenant n°1 sont purement techniques et visent à adapter l'exécution du service aux nouvelles contraintes réglementaires, sans remettre en cause l'équilibre économique global du contrat.

Les modifications sont les suivantes :

- Incidence financière (Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) global) : le Concessionnaire a procédé à la re-ventilation des éléments financiers et des ressources humaines à coût constant. Le CEP global du Contrat de Concession, d'un montant total de 4 203 182 € sur la durée totale (2025-2030), reste inchangé. La re-ventilation n'affecte que la répartition interne des dépenses et recettes entre les deux structures (PC et SV).

Les lignes impactées par cette re-ventilation sont notamment :

- La Compensation pour obligations de service public (ajustée pour garantir la marge nette initiale de chaque structure).
- La masse salariale et les taxes assises sur les salaires (liées à la ré-affectation des ETP).
- Les frais de siège.

- Modification des annexes : l'avenant n°1 a pour objectif de remplacer intégralement les quatre annexes suivantes du contrat initial :
 - Annexe 5 – Personnel : Pour refléter la nouvelle ventilation des ETP et l'organigramme adapté à NORMA.
 - Annexe 7 – Comptes d'exploitations prévisionnels : Pour intégrer la nouvelle répartition financière entre les deux structures, tout en conservant le CEP global.
 - Annexe 11 – Engagements en matière d'ouverture de l'établissement : Modification pour refléter les nouvelles contraintes horaires ou de fonctionnement induites par la réforme, si nécessaire.
 - Annexe 12 – Engagements relatifs au taux d'occupation : Adaptation, si nécessaire, pour s'aligner sur la nouvelle capacité théorique.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification au concessionnaire. Cependant, afin d'assurer la conformité légale et financière avec l'entrée en vigueur de la Réforme NORMA, les dispositions de l'avenant relatives à la répartition financière (Annexe 7) et aux effectifs (Annexe 5) s'appliqueront de manière rétroactive au 1^{er} septembre 2025.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes de l'avenant n°1 au Contrat de Concession de Service Public DSP 2024-020 - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche Pom'Cannelle et du multi-accueil La Souris Verte avec LA CROIX ROUGE FRANCAISE, sans incidence financière globale sur la concession, ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°122/2025 : MARCHÉ DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°1

Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS

Le présent avenant est devenu nécessaire par l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2025-04-14-00001 du 14 avril 2025 qui prononce la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) au 31 décembre 2025.

La CC Pays Houdanais (CCPH) reprend la compétence de gestion des déchets pour son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Afin d'assurer la continuité du service public, la CCPH, qui représente 30 906 habitants (soit 39,1% de la population totale du SIEED en 2025), doit reprendre une partie du marché initial de collecte et de traitement des déchets ménagers conclu par le SIEED en 2021.

Pour ce faire, l'avenant n°1 est conclu entre la CCPH et le groupement titulaire du marché, les sociétés SEPUR (mandataire et prestataire pour les prestations de collecte) et THOIRY BIOENERGIE (pour la méthanisation d'une partie des déchets végétaux) et vise à opérer un transfert partiel du marché n°2021-002, désormais Marché n°2025-027-001, portant sur les prestations concernant uniquement le territoire des 36 communes de la CCPH à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au terme du marché, soit le 31 décembre 2029.

Sur le plan financier, étant donné que les tournées de collecte étaient organisées sans tenir compte des limites des territoires des intercommunalités, et que l'origine des tonnages par intercommunalité sera inconnue, l'éclatement du marché et sa facturation seront basés sur une clé de répartition unique.

Cette clé est calculée sur le prorata du nombre d'habitants de la CCPH (30 906 habitants) par rapport au nombre total d'habitants du SIEED (78 999 habitants), soit 39,1%. Ce prorata est également appliqué pour la facturation du traitement par le SIDOMPE.

Le tableau ci-dessous résume les montants forfaitaires mensuels (HT) qui seront facturés à la CCPH, calculés selon cette clé de répartition (sauf pour la PF1.2 et la PF1.3 qui nécessitent un prorata particulier) :

Lignes de facturation en fonction du nombre d'habitants		Montant HT facturé au SIEED	Montant HT x30 906 / 78 999	Montant HT x27 151 / 64 588 (*)	Montant HT x 3 755 / 14 411 (**)
PF1.2	Collecte au porte-à-porte en bacs roulants des ordures ménagères résiduelles en fréquence C1 sur les 35 communes définies au CCTP et transport vers l'exutoire désigné par la CCPH Exutoire: UVE SIDOMPE Route des Nourrices Thiverval-Grignon	120 560,70		50 680,37	
PF1.3	Collecte au porte-à-porte en bacs roulants des ordures ménagères résiduelles en fréquence C2 sur HOUDAN vers l'exutoire désigné par la CCPH Exutoire: UVE SIDOMPE Route des Nourrices Thiverval-Grignon	35 133,20			9 154,48
PF2.2	Collecte au porte-à-porte des multimatériaux en fréquence C1 en bacs roulants sur les 36 communes définies au CCTP et transport vers l'exutoire désigné par la CCPH Exutoire: CDT SIDOMPE Route des Nourrices Thiverval-Grignon	79 805,10	31 221,36		
PF3.2	Collecte au porte-à-porte des déchets végétaux en fréquence C1 pendant 37 semaines par an, sur les 36 communes définies au CCTP et transport vers l'exutoire du titulaire Exutoire : exutoire désigné par le titulaire dans son offre	70 774,30	27 688,33		
PF4	Gestion des inscriptions pour la collecte sur appel des Objets Encombrants par le titulaire	2 849,10	1 114,63		
PF5	Mise à disposition d'un service de Relations Usagers (Tel/Web) et suivi du service par le titulaire	2 849,10	1 114,63		
PFTO4.2	Moins-value mensuelle pour la collecte au porte-à-porte des déchets végétaux en fréquence C0.5 en période estivale (juillet et Aout) sur les 36 communes de la CCPH et transport vers l'exutoire du titulaire sur la première année suite à l'affermissement de la tranche optionnelle Exutoire : exutoire désigné par le titulaire dans son offre	1 500,00	586,83		

Les prix unitaires seront ceux indiqués dans l'avenant.

Les autres dispositions initiales et clauses du marché demeurent applicables.

Par ailleurs, le comptable assignataire des paiements est modifié et devient Madame la Trésorière Payeur de Mantes-la-Jolie.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'avenant n°1 au marché 2025-027-001 - marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIEED - Traitement des déchets végétaux et des objets encombrants, avec le groupement SEPUR (mandataire) et THOIRY BIOENERGIE sur la base des prix forfaitaire et unitaire indiqué dans l'avenant.
- Préciser que le montant du marché repris par la CCPH sera basé sur les prix forfaitaires et unitaires figurant en annexe, établis principalement par l'application d'une clé de répartition par habitant (39,1%) lorsque l'individualisation par commune n'est pas possible.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- Indiquer que la dépense relative à l'exécution du marché sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

5 - FINANCES

N°123/2025 : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPH

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le Budget Primitif de la CC Pays Houdanais a été adopté par le Conseil communautaire le 11 avril dernier. Une décision modificative n°1 au BP 2025 a été adoptée le 26 juin par délibération n°59/2025, une seconde a été adoptée le 2 octobre 2025 par délibération n°86/2025 et une troisième a été adoptée par délibération n°111/2025 du 22 octobre 2025.

Depuis, d'autres immobilisations ont été régularisées et sont devenues amortissables, et des subventions affectées à des biens amortissables ont été encaissées. Ainsi, il convient d'inscrire des crédits en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention d'indemnisation des surcoûts du centre aquatique de l'exercice 2022, il convient d'imputer la dépense sur le chapitre 65. Des crédits sont disponibles au chapitre 011 et il convient par conséquent d'inscrire cette modification dans la décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
042	777	01	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	10 900.00 €	Reprise subventions (amortissement des subventions reçues : CD78 Schéma cyclable + projet de territoire)
TOTAL RECETTES				10 900.00 €	

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
023	023	01	Virement à la section d'investissement	3 900.00 €	
011	6245	81	Transport scolaire	-100 000.00 €	
	65888	323	Autres charges diverses de gestion courante	100 000,00 €	Convention indemnisation surcoût énergies piscine
042	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 000.00 €	Réajustement amortissements
TOTAL DEPENSES				10 900.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	3 900.00 €	
040	28031	01	Amort. frais d'études	7 000.00 €	Réajustement amortissements
TOTAL RECETTES				10 900.00 €	

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
040	13913	01	Subv. inv. actifs amort. - Départements	10 900.00 €	Reprise sur amortissement des subventions : CD78 Schéma cyclable + projet de territoire

TOTAL DEPENSES	10 900.00 €
-----------------------	--------------------

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter la décision modificative n°4 au budget primitif 2025 du budget principal de la CCPH.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°124/2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le Budget Primitif du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises a été adopté par le Conseil communautaire le 10 avril dernier.

Une première décision modificative a été adoptée par conseil communautaire du 2 octobre dernier principalement pour régulariser des amortissements. Depuis, d'autres immobilisations ont été régularisées et sont devenues amortissables, il convient d'inscrire des crédits en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
011	63512	61	Taxes Foncière	- 9 030.00 €	Provision pour "Taxe sur les bureaux" non régularisé à ce jour
042	6811	61	Dotation aux amortissements	9 030.00 €	Régularisation amortissements
TOTAL DEPENSES				- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
040	281321	61	Amort. constructions immeubles de rapport	9 030.00 €	Régularisation amortissements
TOTAL RECETTES				9 030.00 €	

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
21	21321	61	Construction immeuble de rapport	9 030.00 €	Régularisation amortissements
TOTAL DEPENSES				9 030.00 €	

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter la décision modificative n°2 au budget primitif 2025 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°125/2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DES ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le Budget Primitif des Zones d'Activités a été adopté par le Conseil communautaire le 10 avril dernier.

Par délibération n° 7/2025 du 22 octobre 2025, une décision modificative n° /2025 a été adoptée afin d'inscrire un emprunt en recette à la suite du décalage prévu de la vente des terrains.

La Préfecture nous a alerté sur le fait qu'à la suite des modifications budgétaires inscrites dans cette DM et notamment la réduction des recettes au compte 3555, l'équilibre réel du budget n'était plus respecté.

Ainsi, pour rétablir cet équilibre, il est nécessaire de proposer une nouvelle décision modificative

n° 2/2025 au budget primitif 2025 des ZA ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
042	71355	61	Variation des stocks de terrains aménagés	1 716 075.75 €	Mouvement d'ordre
TOTAL RECETTES				1 716 075.75 €	

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
042	71355	61	Variation des stocks de terrains aménagés	1 716 075.75 €	Mouvement d'ordre
TOTAL DEPENSES				1 716 075.75 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
040	3555	61	Terrains aménagés	1 716 075.75 €	Mouvement d'ordre
TOTAL RECETTES				1 716 075.75 €	

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
040	3555	61	Terrains aménagés	1 716 075.75 €	Mouvement d'ordre
TOTAL RECETTES				1 716 075.75 €	

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter la décision modificative n°2 au budget primitif 2025 des Zones d'Activités

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°126/2025 : RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS NON COMPTABILISES SUR LE BUDGET HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Anne DEBRAS

Sur le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises, les travaux d'installation de brise soleil débutés en 2018 ont été imputés au 21318 « Constructions – Autres bâtiments publics » créant l'immobilisation n° 2018/11-005. L'Hôtel Pépinière d'Entreprises étant un immeuble de rapport (générant des loyers) et à la demande de la trésorerie, le bien a dû être changé d'imputation en 21321 « Constructions – Immeuble de rapport ». Il devient donc amortissable sur 15 ans et porte dorénavant le n°2018/11-015MODI. Par conséquent, il convient de rattraper les amortissements qui auraient dû être effectués de 2021 à 2024 pour un montant total de 36 120,00 € ainsi qu'il suit :

N° Inventaire	Désignation	Date début amort.	Durée amort.	Montant amort. annuel	Date théorique fin amort.	Montant du rattrapage
2018/11-015MODI	BRISE SOLEIL HOTEL PEPINIERE	01/01/2021	15 ans	9 030,00 €	31/12/2035	36 120.00 €
TOTAL						36 120.00 €

D'une manière générale, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068

« Excédents de fonctionnement reportés ».

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire passée par le comptable sur délibération de la collectivité autorisant le débit du compte 1068 par le crédit du compte 281321.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Procéder au rattrapage des amortissements antérieurs au compte 281321 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises pour un montant total de 36 120,00 €

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

127/2025 : CORRECTION DES REPRISES DE SUBVENTIONS TRANSFERABLES ENCAISSEES PAR LE SIVOM DE HOUDAN - RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS NON COMPTABILISES SUR LE BUDGET CCPH

Rapporteur : Anne DEBRAS

Dans le cadre de la construction du centre aquatique Christian Barjot à Houdan à la suite de la dissolution du SIVOM de Houdan et à l'intégration par la CCPH de ses immobilisations et de leurs financements, il est apparu que des subventions liées à la construction du pôle aquatique, bien que non amortissable, ont été imputées par erreur par le syndicat sur des comptes 131x. Le montant total de ces subventions est de 4 926 042,55 €.

La correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par réaffectation ou prélèvement sur le compte 1068.

Ces opérations n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

Ces subventions ont fait l'objet par le SIVOM de Houdan d'une reprise au compte de résultat pour les montants suivants (voir bilan de clôture du SIVOM de Houdan joint à l'arrêté inter-préfectoral du 19/06/2018) :

- compte 13911 : 206 986,04

- compte 13912 : 365 373,26

- compte 13913 : 424 302,68

En l'absence de reprise au compte de résultat de ces subventions par la CCPH, le bien financé n'étant pas amorti, il convient de procéder à la correction des écritures comptabilisées par le SIVOM de Houdan.

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires passées par le comptable sur délibération de la collectivité autorisant le débit du compte 139x « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat » par le crédit du compte 1068.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Autoriser le comptable public à effectuer une réaffectation sur le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire d'un montant total de 996 661,98 €, pour régulariser les comptes suivants :
 - compte 13911 : 206 986,04 €
 - compte 13912 : 365 373,26 €
 - compte 13913 : 424 302,68 €
- Dire que les subventions ayant financé la construction du pôle aquatique seront réimputées sur les comptes 132 dédiés.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°128/2025 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE FRANÇOIS MAURIAC A HOUDAN – SEJOUR AU SKI DES 6EMES DU 4 AU 9 JANVIER 2026

Rapporteur : Julien RIVIÈRE

Le Collège François Mauriac de Houdan organise, pour ses élèves de 6^e, un séjour éducatif au ski à Autrans (Isère) du 4 au 9 janvier 2026. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle et sportive, favorisant la cohésion et l'autonomie des élèves tout en leur permettant de découvrir un environnement montagnard.

Le séjour concernera environ 165 élèves encadrés par une l'équipe pédagogique de 15 accompagnateurs.

Le budget prévisionnel du projet est estimé à 100 121 €, soit 556 € par personne. La prise en charge des familles est estimée à 544 €. Dorénavant, les familles ne peuvent plus supporter le coût des accompagnateurs, c'est la raison pour laquelle le collège a sollicité le soutien financier de la commune de Houdan et la CC Pays Houdanais.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et collectif de ce projet, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder au Collège François Mauriac de Houdan une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour financer le séjour des élèves, soit 6,06 € par élève.

Il est rappelé que cette classe de neige s'effectue tous les ans pour tous les élèves de 6^{ème} du collège depuis des années sauf l'année dernière car le Principal en place n'avait pas donné son accord. Le nouveau Principal, en poste depuis la rentrée a souhaité réinstaurer cette tradition.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Accorder au Collège François Mauriac de Houdan une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre de l'organisation d'un séjour au ski à Autrans (38) pour les élèves de 6^{ème} du 4 au 9 janvier 2026.
- Dire que les crédits sont inscrits au BP 2026 du budget principal de la CCPH
- Dire que la subvention est affectée à la part des élèves et non des accompagnateurs.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

**N°129/2025 : DSP CENTRE AQUATIQUE 2017/2022 – SURCOUTS ENERGIE –
CONVENTION D'INDEMNISATION**

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Une concession de services pour la gestion du centre aquatique de Houdan a été conclue en 2017 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 avec le délégataire ESPACES RECREA.

Cette concession a été conclue pour une durée de 61 mois (1 mois de préfiguration et 60 mois d'exploitation) pour la période du 01/06/2017 au 30/06/2022.

L'avenant n° 1 du 26 février 2019 a recalé les exercices d'exploitation par rapport aux années civiles en passant de 5 exercices à 6, sans entraîner d'incidence financière.

L'avenant n° 2 du 1^{er} juillet 2020 a indemnisé le délégataire lié aux travaux du bassin extérieur et à la fermeture de celui-ci pour un montant de 23 087 € HT.

L'avenant n° 3 du 1^{er} juillet 2020 a permis de gérer la délégation pendant la crise sanitaire lié au Covid19 en 2020.

L'avenant n° 4 du 18 novembre 2021 a prolongé la durée de la DSP au 31 décembre 2022. Cet avenant prévoit dans son article 6 un traitement financier de cette prolongation au prorata temporis sur la base de la dernière année du compte d'exploitation prévisionnel (Année 5) figurant en annexe 9 du contrat de DSP.

Par délibération n° 41/2022 du 8 juin 2022, un avenant n° 5 a été approuvé par le conseil communautaire qui permettait de prolonger la durée de la délégation de 3 mois supplémentaires soit une expiration au 31 mars 2023 afin de ne pas restreindre les délais de consultation et ne pas limiter la concurrence dans le cadre de la consultation de DSP en cours à ce moment-là.

Par courrier en date du 21 juillet 2022, RECREA nous faisait part de son souhait de revenir sur les termes des avenants n°4 (signé) et n°5 (non signé) indiquant que l'évolution des coûts de l'énergie ne lui permettait pas de faire fonctionner l'équipement au prix de la DSP initiale tel que mentionné dans l'avenant n°4 pour la période du 01/07 au 31/12/2022 et nous proposait de signer un avenant n° 5 actant de la prolongation du 01/01 au 31/03/2023 ainsi que du coût de la prolongation du 01/07/2022 au 31/03/2023, faisant supporter à la CCPH l'intégralité du surcoût d'énergie qui représentait pour le second semestre 2022 presque 138 000 € supplémentaires.

Cet avenant n° 5 n'a jamais été signé car la CCPH et RECREA ne se sont pas mis d'accord sur les termes de l'avenant.

Une réunion a donc été organisée avec RECREA qui nous a exposé ses difficultés quant à l'explosion des coûts du gaz et de l'électricité, la consommation énergétique de la piscine dépendant à 15% de l'électricité et à 85% du gaz.

Monsieur le Président a refusé de prendre en charge la totalité des coûts énergétiques supplémentaires rappelant au délégataire que le principe de la DSP était justement le partage du risque.

Afin de trouver un terrain d'entente, il a été proposé à RECREA une prise en charge à 80% par la CCPH et 20% par le délégataire du surcoût réel sur la période du 01/07/2022 au 31/03/2023. Ce surcoût réel serait mesuré sur les consommations équivalentes moyennes en 2018 et 2019 (années non impactées par la crise sanitaire)

Les différentes propositions de RECREA à ce sujet n'ont pas permis de conduire la négociation.

Par délibération n° 76/2022 du 21 septembre 2022, le conseil communautaire a dénoncé la délibération n°41/2022 qui approuvait l'avenant n°5 dans sa version initiale et a proposé un nouvel avenant n°5 qui prévoyait de :

- Modifier l'article 6 de l'avenant n° 4 pour répartir les surcoûts réels liés à l'énergie à 80% pour la CCPH et 20% pour RECREA pour la période de prolongation du 01/07/2022 au 31/12/2022
- Prolonger la DSP du centre aquatique Hodellia pour une durée de 3 mois du 01/01/2023 au 31/03/2023 en répartissant les surcoûts liés à l'énergie à 80% pour la CCPH et 20% pour RECREA pour la période de prolongation du 01/01/2023 au 31/03/2023.

N'ayant pas réussi à convenir d'un accord sur les surcoûts à prendre en charge, la deuxième version de l'avenant n° 5 n'a jamais été signé, la DSP s'est terminée au 31/12/2022 et n'a pas été prolongée.

Depuis, n'arrivant pas à se mettre d'accord sur les surcoûts calculés par RECREA, un cabinet comptable a été missionné afin de vérifier l'ensemble des éléments transmis par le délégataire, à savoir :

- Calcul de l'indexation prévue au contrat pour 2022
- Calcul des surcoûts énergie pour l'année 2022

Le comptable nous a rendu son rapport et sa conclusion est la suivante « L'Audit met en évidence une augmentation significative des charges énergétiques en 2022 [...] Toutefois, le montant de la compensation complémentaire appelée pourrait être réduite d'environ 7 000 € ».

En effet, RECREA estime le surcoût à la charge de la CCPH (80%) à 117 106 € et l'analyse comptable fait ressortir que ce montant pourrait être réduit de 7 014 € pour arriver à un total de 110 092 €.

Par ailleurs, l'indexation contractuelle 2022 qui nous a été appelée par RECREA et qui a été payée par la CCPH s'élevait à 84 303,50 €. Cependant il s'est avéré que cette indexation était erronée, le montant réel étant de 75 552,17 €.

Par conséquent, le montant final qui pourrait être pris en charge par la CCPH s'élèverait à :

Surcoût énergie : +110 092 €

Trop perçu indexation : - 8 751,33

Total : 101 340,67 €

Afin de régler cette affaire, il apparaît opportun de proposer à RECREA un règlement par la CCPH d'un montant forfaitaire global de 100 000 € pour la prise en charge des « surcoûts énergie » de l'année 2022 et de rédiger une convention d'indemnisation à cet effet.

Le délégataire a accepté cette offre. Pour rappel, l'AMO spécialiste de la gestion de piscines en DSP que nous avons missionné en 2022 et 2023 nous avait rendu un rapport indiquant que le surcoût énergie, bien qu'important, n'avait pas mis en péril l'économie du contrat de DSP et que la CCPH n'avait aucune obligation en la matière.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Rapporter la délibération n°76/2022 approuvant l'avenant n°5 prévoyant la prolongation et le traitement des surcoûts énergie jusqu'au 31/03/2023.
- Approuver la convention d'indemnisation actant la participation de la CC Pays Houdanais au « Surcoût énergie » du centre aquatique pour l'année 2022 à hauteur 100 000 € tenant compte de notre audit comptable et du trop versé par la CCPH sur l'indexation 2022.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec Espace RECREA.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°130/2025 : BUDGET PRIMITIF 2026 - CCPH

Rapporteur : Anne DEBRAS

Les éléments structurants du budget 2026 sont les suivants :

En fonctionnement :

- Augmentation des bases fiscales à 0,8 % pour un produit de 4 220 168 € (dont IFER et TASCOM).
- Même produit en GéMAPI en 2026 à 450 000 €.

- La fraction de TVA de compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE stagnantes à 6 068 890 €.

- Le FPIC estimé en hausse par rapport au montant 2025 à 520 000 € (491 256 € payés en 2025).

Il est à noter qu'à compter du 01/01/2026, les dépenses liées à la gestion des déchets sont intégrées dans le budget de la CCPH à hauteur de 4 890 400 € en fonctionnement dont le coût est entièrement compensé par la TEOM, les soutiens éco-organismes, la redevance spéciale et les reventes de matériaux au SIDOMPE.

Il convient également de préciser que le BP 2026 est présenté sans reprise anticipée des résultats.

- Les principales dépenses de fonctionnement 2026 sont les suivantes :

- Frais de personnel : la prévision 2026 tient compte de la totalité des postes de la CC Pays Houdanais (dont 3 nouveaux postes : 2 pour les déchets et 1 urbaniste) et s'élèvent à 2 175 500 € dont 117 000 € pour les déchets.
- Les charges à caractère général s'élèvent à 7 628 553 € dont 3 521 300 € pour les déchets.
- Les attributions de compensation au même niveau que 2025 pour 1 517 131 €.
- La participation de la CCPH à la gestion des DSP (piscine et crèches) est en légère baisse à 990 000 €.
- La dotation aux amortissements pour 543 250 € dont 250 000 € pour les déchets.
- Une participation de la CCPH au DILICO à hauteur de 285 000 €.
- Transition énergétique : un montant de 140 000 € est prévu pour Energies Solidaires dans le cadre du dispositif Conseil en Energie Partagé. Une nouvelle convention devra être signée.
- L'équilibre se fait avec un virement à la section d'investissement à 93 300 €.

En investissement :

- 2026 sera, comme 2025, une année de transition avec plus d'études que de travaux.

- Fin des travaux et/ou études commencés en 2025 :

- Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde : 63 000 €
- Etudes pré-opérationnelles - renouvellement urbain quartier gare Houdan : 23 000 €
- Réfection canalisation eaux pluviales ZA Bœuf Couronné Bazainville : 104 400 €
- Etudes faisabilité prévention ruissellement Civry-la-Forêt : 28 900 €
- Prévention ruissellement Croix aux Pèlerins Houdan : 35 200 €
- Réhabilitation ALSH Richebourg : 138 200 €
- ALSH Septeuil : 102 100 €
- Etudes nouveau siège : 125 800 € et solde pour l'acquisition de terrain : 88 100 €
- MOE nouveau France Service Septeuil : 59 300 €
- Solde liaisons douces boucle sud : 39 300 €
- Solde conventions de mandat engagées 2024-2025 : 214 600 €

Les principaux travaux / études nouveaux projetés sont les suivants :

- Lancement procédure SCOT : 40 000 €
- Recensement des chemins ruraux : 50 000 €
- Elaboration d'un schéma des circulations agricoles : 20 000 €
- Etudes GÉMAPI et ruissellement : 165 000 €
- Travaux prévention des ruissellements Picotière et rue du Puits à Villette : 44 000 €
- Portail famille et logiciels informatiques : 17 900 €
- Provision matériels et mobilier divers sites : 40 000 €
- Travaux économie énergie gymnase Houdan suite diagnostic Energies solidaires : 135 000 €
- MOE construction nouvel ALSH Condé-sur-Vesgre : 80 000 €
- Acquisition terrain + MOE construction nouvel ALSH Septeuil : 240 000 €
- MOE construction nouvel ALSH Mondreville : 50 000 €
- MOE construction futur siège CCPH : 100 000 €

- Prolongement dalle béton crèche Houdan + remplacement porte d'entrée crèche Dammartin : 33 000 €
- Création de bureaux supplémentaires à la Passerelle à Houdan : 75 000 €
- Travaux de voirie : 584 000 €
- Aménagement des chemins ruraux : 30 000 €

Ces investissements sont équilibrés par la dotation aux amortissements pour 543 250 €, le FCTVA à percevoir pour 370 000 €, le virement de la section de fonctionnement, des subventions notifiées pour 1 273 300 €, des ventes de terrain sur Septeuil et l'inscription d'un emprunt qui ne sera réalisé que si l'ensemble des projets venait à aboutir en 2026.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le Budget Primitif 2026 du budget principal de la CCPH par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre	Proposition BP 2026
042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	13 620.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	914 000.00 €
73 - Impôts et taxes	6 307 479.00 €
731 - Fiscalité locale	8 806 568.00 €
74 - Dotations et participations	2 137 700.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	88 000.00 €
TOTAL GENERAL	18 267 367.00 €

DÉPENSES :

Chapitre	Proposition BP 2026
011 - Charges à caractère général	7 628 553.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 175 000.00 €
014 - Atténuations de produits	4 787 114.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	93 300.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	543 250.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 998 050.00 €
66 - Charges financières	39 100.00 €
67 - Charges spécifiques	1 000.00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000.00 €
TOTAL GENERAL	18 267 367.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre	Proposition BP 2026
021 - Virement de la section de fonctionnement	93 300.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	543 250.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	460 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	1 268 400.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 675 320.00 €
21 - Immobilisations corporelles	350 000.00 €
TOTAL	4 390 270.00 €

DÉPENSES :

CHAPITRE	Proposition BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 620.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	482 350.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 300 500.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	14 700.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 409 800.00 €
23 - Immobilisations en cours	169 300.00 €
TOTAL	4 390 270.00 €

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°131/2025 : BUDGET PRIMITIF 2026 - HOTEL PÉPINIERE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le plus gros changement du Budget Primitif depuis 2024 est l'obligation d'amortir dorénavant le bâtiment. L'hôtel d'entreprise étant un immeuble de rapport, son amortissement s'impose sur une base de 40 ans maximum (71 000 € / an).

En fonctionnement, le budget comporte les dépenses et les recettes habituelles de fonctionnement de l'équipement (encaissement des loyers et des prestations de services en recettes et fluides, entretien du bâtiment et frais de personnel en dépenses).

En investissement, les principales dépenses sont le remboursement du capital de la dette pour 17 500 € qui est en cours d'extinction (plus que deux emprunts en cours dont l'un sera terminé

fin 2026 et l'autre fin 2029) et une provision d'environ 35 000 € inscrite pour faire face à d'éventuels petits travaux ou acquisitions.

A l'instar du budget principal, le BP 2026 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises est présenté sans reprise anticipée des résultats.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le Budget Primitif 2026 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre	Proposition BP 2026
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384.00 €
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	24 500.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	45 000.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	150 716.00 €
TOTAL	244 600.00 €

DÉPENSES :

Chapitre	Proposition BP 2026
011 - Charges à caractère général	96 980.00 €
012 - Charges de personnel	61 410.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	80 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 010.00 €
66 - Charges financières	2 500.00 €
67 - Dépenses exceptionnelles	200.00 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions	1 500.00 €
TOTAL	244 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre	Proposition BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 000.00 €
TOTAL	87 000.00 €

DÉPENSES :

Chapitre	Proposition BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	24 500.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	300.00 €
21 - Immobilisations corporelles	37 816.00 €
TOTAL	87 000.00 €

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°132/2025 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU SPANC

Rapporteur : Anne DEBRAS

Les dépenses du SPANC sont composées des frais de personnel et des contrôles de conformité financés par la refacturation à l'utilisateur.

La nouvelle tarification du SPANC à compter du 01/04/2026 permettra l'équilibre du budget 2026.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le Budget Primitif 2026 du budget SPANC par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**RECETTES :**

Chapitre	Proposition BP 2026
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises - (contrôles d'assainissement, vidanges)	212 300.00 €
TOTAL	212 300.00 €

DÉPENSES :

Chapitre	Proposition BP 2026
011 - Charges à caractère général - (Redevance ELI, vidanges et contrôles d'ANC)	128 800.00 €
012 - Charges de personnel	75 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500.00 €
TOTAL	212 300.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES :**

Chapitre	Proposition nouvelle 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	524 933.86 €
TOTAL	524 933.86 €

DÉPENSES :

Chapitre	Proposition nouvelle 2025
21 - Immobilisations corporelles	35 000.00 €
45811 - Opération pour compte de tiers n°1	489 933.86 €
TOTAL	524 933.86 €

M. TÉTART regrette qu'il ne soit pas possible de basculer l'investissement en fonctionnement.

Mme DEBRAS demande s'il n'est pas envisageable de financer, avec ces crédits, l'installation des bureaux du SPANC dans le projet de construction du siège de la CCPH.

M. TÉTART propose également d'étudier l'acquisition de véhicules qui seraient mis à disposition du SPANC et du prestataire du SPANC.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°133/2025 : BUDGET PRIMITIF ZONES D'ACTIVITÉS 2026

Rapporteur : Anne DEBRAS

Par délibération n°48/2022 du 8 juin 2022, le Conseil communautaire a créé un budget annexe pour la gestion des zones d'activités de la CCPH en cours d'aménagement et/ou de commercialisation.

Pour 2026, les opérations prévues concernent la fin de l'aménagement de l'extension de la ZA Prévôté et la vente de certains terrains sur la ZA Saint Matthieu et le paiement des intérêts de l'emprunt et le remboursement du capital à chaque vente.

En dépenses :

- La fin des travaux de viabilisation de la ZA Prévôté : 83 000 €
- La fin des travaux de viabilisation de la ZA St Matthieu : 10 000 €
- Des frais d'intérêts de la dette.
- Des mouvements d'ordre liés à la gestion de stocks du budget des ZA.

En recettes :

- La vente de terrains de la friche St Matthieu : 1 258 281 € (le terrain repris par la CCPH pour la construction du siège ne pourra être comptabilisé qu'en fin d'opération pour un prix de revient).
- La vente de terrains de la ZA Prévôté : 597 780 €.
- Le remboursement partiel de l'emprunt après chaque vente de terrain.
- Des mouvements d'ordre liés à la gestion de stocks du budget des ZA.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zones d'Activités par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre	Proposition BP 2026
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 000.00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	16 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 856 061.34 €
TOTAL	1 981 061.34 €

DÉPENSES :

Chapitre	Proposition BP 2026
011 - Charges à caractère général	93 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 856 061.34 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	16 000.00 €
66 - Charges financières	16 000.00 €
TOTAL	1 981 061.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre	Proposition BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 856 061.34 €
TOTAL	1 856 061.34 €

DÉPENSES :

Chapitre	Proposition BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 747 061.34 €
TOTAL	1 856 061.34 €

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°134/2025 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – EXERCICE 2026

Rapporteur : Anne DEBRAS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire et de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 pour l'ensemble des budgets gérés en M57.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°135/2025 : AVANCE SUR SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Julien RIVIERE

Comme chaque année, il est proposé au conseil de voter une avance sur subvention 2026 aux associations.

Cette avance leur permet de disposer de trésorerie en début d'année, notamment pour le paiement des salaires, et ce le temps de recevoir leur dossier de demande de subvention et de réaliser l'audit de leurs comptes par un expert-comptable.

Les montants proposés des avances, correspondent à 25 % de la subvention allouée en 2025, seraient les suivants :

- Association centre de loisirs de Richebourg : 18 000 €
- Association les P'tits loups Saint-Martin-des-Champs : 8 750 €

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Voter les avances sur subvention 2026 aux associations suivantes :
 - Association centre de loisirs de Richebourg : 18 000 €
 - Association les P'tits loups Saint-Martin-des-Champs : 8 750 €
- Dire que les crédits correspondant à ces avances sont inscrits au Budget Primitif 2026 du budget principal de la CCPH.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

6 - VOIRIE

N°136/2025 : DELIBERATION CADRE RELATIVE AUX CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Lors de sa séance du 11 juillet 2007, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement des chemins ruraux comme suit :

« Sont reconnus d'intérêt communautaire les chemins ruraux qui assurent une liaison entre les villages de la CC et permettront de constituer un réseau de cheminements doux visant à favoriser l'accès aux équipements publics et à promouvoir le tourisme et le patrimoine sur le Pays Houdanais. Ils sont identifiés sur le plan joint » :

- Décider d'affecter chaque année une enveloppe budgétaire annuelle HT maximale nette de subventions de 10 000 € pour les travaux d'entretien.
- Décider de pouvoir reporter la somme de 50 000 € d'une année sur l'autre si les crédits n'étaient pas engagés.

M. TÉTART précise que l'intervention de la CCPH se fera en lien avec l'inventaire des chemins ruraux, prévu avec les 27 communes ayant répondu favorablement.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°137/2025 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN POUR LA RPH52 – RUE DES VIEILLES TANNERIES

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La commune de Houdan souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la rue des Vieilles Tanneries (RPH 52). En parallèle la réfection de la chaussée pourrait être prise en charge par la CC Pays Houdanais dans le cadre d'une convention de mandat, confiant ainsi la maîtrise d'ouvrage à la commune.

Le montant total de l'opération est estimé à 70 359,45 € HT.

Coût de l'opération à charge de la CCPH :

- Montant des travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes compris : HT ;	70 359,45 €
- Subvention possible du Conseil Départemental des Yvelines :	47 120,00€

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention de mandat à intervenir avec la commune de HOUDAN, dans le cadre des travaux d'aménagement Rue des Vieilles Tanneries (RPH52).
- Solliciter l'octroi de la subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du programme VRDSR 2023/2026 pour ces travaux de réfection de voirie, réalisés sous convention de mandat.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions de mandat et tous actes utiles à l'obtention de la subvention.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°138/2025 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN POUR LA RUE DE LA CROIX AUX PELERINS ET CHEMIN DU SECHOIR

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La Communauté de Communes du Pays Houdanais a signé une convention de mandat avec la commune de Houdan le 18 avril 2025 concernant la rénovation de la rue de la Croix aux Pèlerins et du Chemin du Séchoir et la gestion des problèmes de ruissellement sur ces deux chemins.

Cette convention prévoyait les modalités de délégation de la Maîtrise d'ouvrage par la CCPH à la Ville et la prise en charge des frais de travaux relevant de la prise en charge de la CCPH au titre de sa compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ».

Il s'avère qu'à l'issue de la consultation des entreprises intervenue en septembre 2025 par la commune de Houdan, une augmentation des prix a été constatée. La contribution de la CCPH est augmentée de 2 378,87 € HT par rapport au montant initial de la convention de mandat, soit 2 854,64 € TTC.

Aussi, il convient de prévoir un avenant pour modifier les termes financiers de la convention de mandat.

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat à intervenir avec la CCPH, dans le cadre des travaux de rénovation des chemins de la Croix aux Pèlerins et du séchoir ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 susvisé et tous documents afférents à ce dossier.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat à intervenir avec la commune de HOUDAN, dans le cadre des travaux de la rue de la Croix aux Pèlerins et du Chemin du Séchoir ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions de mandat et tous actes utiles à l'obtention de la subvention.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

7 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°139/2025 : ESPACE PREVOTE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Jean MYOTTE

Lors de sa séance du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur révisé de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises. Il s'est avéré qu'un complément devait être apporté à ce règlement sur la sécurité dans les bureaux et les ateliers et l'accessibilité des équipements Techniques (Gaz, Eau, Électricité) pour tenir compte des remarques émises lors de la dernière visite de sécurité (page 9 du règlement).

La commission Développement Economique a validé ces modifications.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le règlement intérieur modifié ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°140/2025 : CONVENTION D'ADHESION A INITIATIVE SEINE YVELINES – ANNEE 2025

Rapporteur : Jean MYOTTE

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la CC Pays Houdanais a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, la CC Pays Houdanais a pu bénéficier sur son territoire de l'action de la plateforme Initiative Seine Yvelines pour l'année 2025 comme en 2024.

L'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière (prêt à taux 0 et sans garantie) aux personnes physiques porteuses d'un projet de création d'entreprise. Pour cela, un comité de financement réunissant chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables étudie la faisabilité économique et financière de projets de création, de développement ou de reprise d'entreprises après l'avis favorable préalable de la CC Pays Houdanais.

Un suivi et un accompagnement sont proposés aux bénéficiaires pendant la durée du prêt (5 ans maximum).

L'adhésion de la CC Pays Houdanais se fait sous la forme d'une contribution financière assise sur la base de **0,38 €** par habitant pour l'année comme en 2024 (0,38 € x 30 526 habitants = 11 599,88 €).

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes de la convention à intervenir avec Initiative Seine Yvelines pour l'année 2025 ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme DEBRAS indique avoir été sollicitée par Initiative Seine Yvelines pour la signature d'une convention sur Longnes.

M. TÉTART répond que cela fait doublon avec l'adhésion de la CCPH. Il précise qu'il s'agit d'une compétence intercommunale et qu'à ce titre, Initiative Seine Yvelines n'a pas à solliciter les communes.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

8 - DECHETS

N°141/2025 : MODIFICATION DES DUREES DES AMORTISSEMENTS EN M57

Rapporteur : Anne DEBRAS

Par délibération n° 108/2023 du 23 décembre 2023, le conseil communautaire a adopté les durées d'amortissement pour l'ensemble des budgets gérés en M57 en reprenant les durées d'amortissement préalablement fixées en M14 par délibération n° 49/2022 du 8 juin 2022.

Par délibération n° 88/2025 du 2 octobre 2025, le tableau des durées d'amortissement a été modifié pour y intégrer l'amortissement du 21352 « « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » - Bâtiments privés ».

Pour prendre en compte la reprise en direct de la compétence « Déchets » au 01/01/2026, il convient de modifier à nouveau les durées d'amortissement en M57 pour y intégrer le matériel spécifique de collecte et des déchèteries.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les durées d'amortissement des biens acquis pour l'ensemble des budgets gérés en M57 telles que décrites dans l'annexe n° 1,
- Dire que la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57 sera appliquée,
- Adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 600 euros T.T.C)
- Dire que les imputations indiquées devant chaque durée d'amortissement sont purement indicatives et que les changements potentiels de comptes en M57 ne sauraient remettre en cause la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

Annexe 1 – Durées d'amortissement en M57

Immobilisations incorporelles :

Compte d'acquisition (pour info)	Description des immobilisations	Durée d'amortissement (en années)
	Inférieur à 600 € TTC	1 an
202	Frais d'études et d'élaboration ou de modification et de révision des documents d'urbanismes (ex : PLU)	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation de travaux d'investissements	5 ans

2032	Frais de recherches et de développement (dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la Collectivité pour son propre compte)	5 ans
2033	Frais d'insertion (frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marché public (BO, BOAMP...) - annonces et insertions non suivies de réalisation de travaux)	5 ans
204.....	Subvention d'équipements versées aux organismes publics et privés (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
204.....	Subvention d'équipements versées aux organismes publics et privés (biens immobiliers et installations)	15 ans
204.....	Subvention d'équipements versées aux organismes publics et privés (projet d'intérêt national)	40 ans
204.....	Subvention d'équipements en nature (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
204.....	Subvention d'équipements en nature (biens immobiliers et installations)	15 ans
204.....	Subvention d'équipements en nature (projet d'intérêt national)	40 ans
2051	Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (Logiciels de bureautique, progiciel métier, site internet)	2 ans

Immobilisations corporelles :

Compte d'acquisition (pour info)	Description des immobilisations	Durée d'amortissement (en années)	
	Inférieur à 600 € TTC	1 an	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes s'ils sont productifs de revenus (terrains loués)	10 ans	
2132.....	Immeubles de rapports (productifs de revenus)	40 ans	
21352	« Installations générales, agencements, aménagements des constructions » - Bâtiments privés	Petits aménagements : Installations électriques, téléphoniques, internet, télésurveillance, alarme, interphone, sécurité, stores.....	10 ans
		Gros aménagements : Installation et appareils de chauffage, climatisation, éviers, ballons, portes, cloisons....	15 ans

2156.....	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (Bornes à incendie, extincteurs, équipement de lutte contre l'incendie, gilets pare-balle, caméra de vidéoprotection...)	10 ans
2157.....	Matériels roulants de voiries (Balayeuse, laveuses, comateuses...)	8 ans
2157.....	Autres matériels et outillage de voiries (matériels de voiries divers (barrières de police, panneaux mobiles etc...))	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (Matériels techniques : meuleuses, machines à découper, petites tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques et thermiques, aspirateurs à feuilles, motoculteurs, caisse à outils etc....)	6 ans
2182	Matériels de transports (véhicules roulants de + de 3,5 tonnes, camions utilitaires, véhicule de tourisme, remorques, tracteurs, camion bennes...)	8 ans
21831, 21838	Matériel de bureau et matériel informatique (Matériel informatique : ordinateurs, imprimantes, serveurs, écrans, onduleurs etc... Matériel de bureau électrique et électronique : machine à calculer, appareil téléphoniques, autocom, télécopieur, machine à affranchir, photocopieur, balance, destructeur de documents, massicots, machine à relier etc.)	5 ans
21841, 21848	Mobilier (bureaux, chaises, caissons, armoires, mobilier scolaire, mobilier de cuisine etc...)	15 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Four, réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, aspirateur, laveuse, lessiveuse etc.	10 ans
2188	Matériel audiovisuel, appareil photo, équipements scéniques et sonorisation, téléviseur, lecteur blu-ray etc...	6 ans
2188	Mobiliers urbains : bancs publics, corbeilles à papiers de ville etc.	10 ans
2188	Coffre-fort, armoires ignifugés, appareils de levage, ascenseurs etc.	20 ans
2188	Equipements sportifs et de loisirs, jeux d'enfants etc..	15 ans
2188	Autres matériels : isolements, panneaux d'affichages, drapeaux, rideaux non feu, grilles d'expositions etc.	10 ans

Matériel spécifique « Déchets » :

Compte d'acquisition (pour info)	Description des immobilisations	Durée d'amortissement (en années)
----------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------

	Inférieur à 600 € TTC	1 an
21578	Dalles béton sous colonnes	15 ans
21578	Colonnes enterrées ou aérienne	10 ans
2158	Mini benne	5 ans
2158	Benne	10 ans
2188	Composteurs	5 ans
2188	Bacs roulants	7 ans
213xx, 215xx	Infrastructures et bâtiment (déchèteries)	15 ans

N°142/2025 : CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR LES APPORTS EN DECHETERIES AVEC CŒUR D'YVELINES

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

Les habitants de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines et ceux du Pays Houdanais sont habitués à utiliser les déchèteries les plus proches de leur lieu d'habitation. C'est pourquoi il convient de prévoir une convention permettant aux habitants de maintenir cette facilité malgré la dissolution du SIEED au 31 décembre 2025. La convention permettrait de confier à la CCCY la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers pour ceux apportés par les particuliers du Pays Houdanais sur les déchèteries de Méré et Garancières et réciproquement pour ceux apportés par les particuliers de Cœur d'Yvelines sur les déchèteries de Boutigny-Prouais et de Houdan.

Le service inclut :

- L'accès en déchèteries dans les conditions fixées au règlement intérieur de la CCCY pour les usagers du Pays Houdanais ;
- Le traitement et la valorisation des déchets issus de ces apports.

Le prix par passage est fixé à 18 €.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. FÉRÉDIE précise que l'accès reste gratuit pour les particuliers. Il n'y a aucun changement pour eux.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°143/2025 : CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR LES APPORTS EN DECHETERIES AVEC SITREVA

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

La commune de Mittainville souhaite intégrer le SICTOM de la Région de Rambouillet au 1^{er} janvier 2026.

Les habitants de cette commune sont habitués à utiliser les déchèteries les plus proches de leur lieu d'habitation. C'est pourquoi SITREVA propose de signer une convention et de confier

à la CC Pays Houdanais la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers pour ceux apportés par les particuliers de la commune susvisée sur les déchèteries de Boutigny-Prouais et de Houdan.

Le service inclut :

- L'accès en déchèteries dans les conditions fixées au règlement intérieur de la CCPH pour les usagers de son territoire,
- Le traitement et la valorisation des déchets issus de ces apports.

Le prix par passage est fixé à 18 €.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes de la convention à intervenir avec SITREVA ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°144/2025 : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU PAYS HOUDANAIS

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

L'exploitation des déchèteries revenant à la CC Pays Houdanais à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient d'approuver un règlement intérieur pour la déchèterie de Houdan et de Boutigny-Prouais. Il est proposé de reprendre dans un premier temps les termes du règlement du SIEED en vigueur en modifiant néanmoins les jours d'ouverture afin d'avoir une des deux déchèteries ouverte tous les jours de la semaine. Ce point a été vu avec le prestataire qui a accepté cette modification.

Ainsi, les jours d'ouverture sont modifiés comme suit :

Aujourd'hui :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Boutigny-Prouais (28)	Fermée	10h-12h30/ 13h30-17h	Fermée	Fermée	10h-12h30/ 13h30 17h	10h- 12h30/ 13h30- 17h	9h-13h
Houdan	10h-12h30/ 13h30 17h	Fermée	Fermée	Fermée	10h-12h30/ 13h30-17h	10h- 12h30/ 13h30- 17h	9h-13h

A compter du 2 janvier 2026 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Boutigny-Prouais (28)	Fermée	10h- 12h30/ 13h30- 17h	10h- 12h30/ 13h30 17h	Fermée	Fermée	10h- 12h30/ 13h30- 17h	9h-13h
Houdan	10h-12h30/ 13h30 17h	Fermée	Fermée	10h- 12h30 / 13h30- 17h	10h- 12h30/ 13h30-17h	10h- 12h30/ 13h30- 17h	9h-13h

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes du règlement intérieur des déchèteries ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement.
- Dire que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°145/2025 : REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

Lors de sa séance du 2 octobre dernier, le Conseil communautaire a instauré la redevance spéciale sur son territoire pour financer la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Dans le cadre de sa mise en œuvre, il convient d'approuver un règlement afin de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale. L'objectif est de financer le service public rendu et d'établir une équité entre les usagers : professionnels, administrations, associations d'une part, et les ménages d'autre part, la redevance spéciale évitant ainsi de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages.

Il est proposé de reprendre dans un premier temps les termes du règlement du SIEED en vigueur. Ce règlement s'accompagne en annexe d'une convention type qui devra être signée avec chaque producteur de déchets non ménagers recourant au service public d'élimination des déchets.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes du règlement de redevance spéciale ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement.
- Dire que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°146/2025 : REGLEMENT DES COLLECTES ET DES CONTENANTS POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

La CC Pays Houdanais reprenant directement la responsabilité de la collecte des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2026, il convient d'approuver un règlement afin de définir les modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) dans le cadre du service assuré par le Pays Houdanais pour ses communes. Ce règlement s'appliquera à toutes personnes occupant un logement à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux communes du territoire.

Il est proposé de reprendre dans un premier temps les termes du règlement du SIEED en vigueur.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes du règlement des collectes et des contenants pour les déchets ménagers et assimilés ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement.
- Dire que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°147/2025 : TARIFS DES BADGES D'ACCES ET DES APPORTS EN DECHETERIE

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

Comme avec le SIEED, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour accéder aux déchèteries du Pays Houdanais il faudra se munir d'un badge d'accès. Les badges du SIEED resteront d'ailleurs valables.

En effet, le badge est relié à l'habitation et non à l'habitant. Un seul badge est fourni par habitation.

Il est proposé que ce badge soit remis gratuitement à la fois pour les logements neufs ainsi que pour les nouveaux occupants d'un logement.

En cas de perte, de casse ou du vol, il est proposé la somme de 10 € pour remplacer le badge.

Sur les tarifs d'apport en déchèteries pour les professionnels et les collectivités, il est proposé de maintenir les tarifs actuels du SIEED :

- Tout venant et gravats : 40 € par m³
- Autres déchets : 20 €/m³

Proposition au Conseil communautaire de :

- Fixer les tarifs des cartes d'accès en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - ✓ Logement neuf ou nouveaux occupants : gratuit
 - ✓ Remplacement du badge en cas de perte, casse ou vol : 10 €
- Fixer les tarifs d'apport en déchèteries pour les professionnels et les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - ✓ Tout venant et gravats : 40 € par m³
 - ✓ Autres déchets : 20 €/m³
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°148/2025 : TARIFS DES COMPOSTEURS AUX ADMINISTRÉS ET AUX COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

Lors de sa séance du 22 octobre dernier, le Conseil communautaire a retenu la société SULO France pour la fourniture et la livraison de composteurs.

Deux types de composteurs sont disponibles :

- Un composteur de 400 litres
- Un composteur de 800 litres

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce marché, il est proposé de répercuter une partie du coût aux utilisateurs souhaitant détenir un composteur en fonction à la fois des prix pratiqués par le SIEED et des prix du marché avec SULO France.

Ainsi, les tarifs proposés sont les suivants :

	2025 (tarifs SIEED)		Au 01/01/26	
	Particuliers	Collectivités	Particuliers	Collectivités
400 L	10,00 €	59,28 €	10,00 €	61,00 €
600 L	15,00 €			
800 L		102,48 €	20,00 €	100,00 €

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Fixer les tarifs des composteurs à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - ✓ Tarif pour un particulier pour un composteur de 400 L : 10 €
 - ✓ Tarif pour un particulier pour un composteur de 800 L : 20 €
 - ✓ Tarif pour une collectivité pour un composteur de 400 L : 61 €
 - ✓ Tarif pour une collectivité pour un composteur de 800 L : 100 €
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°149/2025 : CONVENTIONNEMENT AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITE ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

Le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) impose aux producteurs de contribuer ou pourvoir à la prévention et à la gestion des déchets issus de leurs produits. Les éco-organismes agréés par l'État collectent les contributions des producteurs et soutiennent financièrement les collectivités territoriales dans leurs missions de collecte, de tri et de traitement des déchets. Il y a donc un intérêt financier et environnemental pour la collectivité de percevoir les soutiens financiers prévus par les différentes filières REP.

Les déchèteries de Houdan et Boutigny-Prouais accueillent déjà différentes filière (Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE), lampes usagées (ampoules et néons), cartouches d'encre, piles et accumulateurs, huile de friture et de moteur, films argentiques, etc.).

Afin de maintenir ce service, il convient de formaliser les relations avec les éco-organismes par des conventions permettant de définir les droits et obligations réciproques. Ces conventions permettront d'optimiser la gestion des déchets sur le Pays Houdanais et de bénéficier d'accompagnements techniques et financiers.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver le principe de conventionnement avec les éco-organismes agréés par l'État pour les filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) dont la collectivité assure la gestion.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les éco-organismes agréés par l'Etat, ainsi que leurs avenants et renouvellements.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°150/2025 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DU SERVICE DECHETS DE LA CCPH AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Les déchèteries du Pays Houdanais accueillent aussi bien les particuliers que les professionnels. Les dépôts des entreprises sont soumis à une tarification spécifique, destinée à couvrir les coûts de traitement plus élevés générés par les déchets professionnels.

Dans la continuité de ce qui est actuellement en place au SIEED et sur les conseils de notre conseillère aux décideurs locaux, la mise en place d'une régie de recettes apparaît comme la solution la plus adaptée qui permet de limiter des retards de paiement, des impayés récurrents, une charge administrative importante pour le suivi et la relance et un risque financier pour la collectivité.

La création d'une régie de recettes vise à maintenir un système de pré-paiement des dépôts de déchets par les entreprises permettant un contrôle immédiat par les gardiens, qui valident ou non l'accès en fonction du solde disponible.

Cette régie, permettra également aux usagers de payer les badges d'accès perdus ainsi que la mise à disposition des composteurs.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Décider de créer une régie de recettes auprès du service « Déchets » de la Communauté de Communes du Pays Houdanais à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Dire que cette régie est installée à la Communauté de Communes du Pays Houdanais – 22 Porte d'Epéron – 78550 MAULETTE ;
- Dire que la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;

- Dire que la régie encaisse les produits suivants :
 - Entrées aux déchèteries et pertes de badge d'accès – Compte d'imputation 7088
 - Mise à disposition des composteurs – Compte d'imputation 7088
- Dire que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1° : Chèques bancaires ou postaux ;
 - 2° : Paiement par internet ;
- Dire qu'un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines ;
- Dire que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;
- Dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000,00 € ;
- Dire que le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article ci-dessus, et au minimum une fois par mois (19) accompagné de tous les justificatifs ;
- Dire que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;
- Dire que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;
- Dire que la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

9 - SOCIAL

N°151/2025 : PACTE LOCAL DES SOLIDARITES

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le pacte local des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le Pays Houdanais, trois priorités locales ont été retenues :

- Favoriser l'accès aux droits et à la prévention, en particulier pour les publics jeunes ou isolés ;
- Renforcer le lien social et lutter contre l'isolement, notamment des personnes âgées en situation de précarité ;
- Développer une réponse territorialisée, partenariale et décloisonnée, mobilisant les acteurs locaux autour d'actions concrètes.

Il est proposé de signer une convention avec l'Etat pour mettre en avant deux projets qui existent sur le territoire et qui pourront faire l'objet d'une subvention :

- Soutenir la pérennisation du Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) « Oxyjeunes », porté par le Centre hospitalier de Houdan, en tant que dispositif de proximité de prévention, d'écoute et d'orientation à destination des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques, sociales ou familiales.
- Renforcer l'identification, le suivi et l'accompagnement des personnes âgées en situation de précarité ou d'isolement, en s'appuyant sur les dynamiques créées autour du Forum des Séniors, organisé par l'Hôpital en partenariat avec la CCPH et Autonomy.

Ce pacte, valable un an, permettra un accompagnement financier de 70 000 €.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver le pacte social des solidarités ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit pacte ainsi que tous documents associés.

M. VERPLAETSE observe que la population vieillie et qu'il faut encadrer le nombre de personnes prises en charge. Il rapporte les difficultés rencontrées avec l'association ADMR en raison d'un manque de personnel et de nombreux impayés.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

11 - RESEAU DES MEDIATHEQUES

N°152/2025 : FIN DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES AUX INSCRIPTIONS A LA MEDIATHEQUE ET AUX PHOTOCOPIES

Rapporteur : Anne DEBRAS

Par délibération n° 1/2016, le conseil communautaire avait approuvé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions à la médiathèque Jean Ferrat à Houdan ainsi que l'encaissement des photocopies effectuées et autres versements divers (perte de carte d'abonnement...)

Par délibération n° 111/2022, le conseil communautaire a instauré la gratuité de l'accès à l'ensemble du réseau des médiathèques du Pays Houdanais incluant donc la médiathèque Jean Ferrat à Houdan.

Par conséquent, étant donné que la régie citée en objet ne fonctionne plus, il convient d'y mettre fin et de clôturer le compte DFT associé.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Mettre fin à la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux inscriptions à la médiathèque et aux photocopies.
- Clôturer le compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) n° 00002005258
- Dire que la totalité des recettes encaissées a été déposée sur le compte DFT et régularisée.
- Dire que la régie ne fonctionne plus depuis le 21 décembre 2022 et qu'il a déjà été mis fin, de fait, aux fonctions du régisseur titulaire, ce dernier ayant quitté ses fonctions au sein de la collectivité faisant valoir ses droits à la retraite depuis le 01/01/2024.
- Mettre fin aux fonctions du mandataire suppléant.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°153/2025 : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE SEPTEUIL PAR LA CCPH DANS LE CADRE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Rapporteur : Julien RIVIERE

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a décidé la mise en place du réseau des médiathèques intégrant la médiathèque Jean Ferrat à Houdan ainsi que les bibliothèques de Bazainville, la Hauteville et Septeuil, communes volontaires.

La Commission Locale des Charges Transférées s'est réunie le 8 mars 2022, a acté le transfert à compter du 01/01/2022 et a déterminé le montant des charges transférées pour les communes de Bazainville et Septeuil, la commune de La Hauteville s'étant finalement rétractée.

La compétence transférée « réseau des médiathèques » exclut les bâtiments qui ne sont donc pas mis à la disposition de la Communauté. Ainsi, les communes, propriétaires des bâtiments, continueront à assumer les dépenses de conservation, d'amélioration et de réfection de ceux-ci.

Toutefois, pour que la CC Pays Houdanais puisse poursuivre l'activité « réseau des médiathèques », il est nécessaire que les communes concernées lui permettent l'utilisation des locaux existants des bibliothèques, dont elles sont propriétaires.

Les conditions de cette utilisation doivent être formalisées par une convention d'utilisation des locaux.

Cette utilisation est consentie à titre gratuit mais doit cependant prévoir une clause de remboursement des frais de chauffage, eau et électricité et tout autre frais de gestion (fonctionnement) induit par l'activité « médiathèque ».

Plusieurs clés de répartition peuvent être déterminées en fonction des spécificités des locaux (surface, volume, durée d'utilisation...)

Un projet de convention a été rédigé et envoyé à la commune de Septeuil qui nous l'a retournée avec les éléments chiffrés de refacturation. Ce projet est joint en annexe.

Ainsi, afin que la CC Pays Houdanais puisse rembourser les charges inhérentes à l'activité « réseau des médiathèques » supportées par la commune de Septeuil depuis le transfert de la compétence au 01/01/2022, il convient d'approuver la convention à intervenir et autoriser Monsieur Le Président à la signer.

Les crédits nécessaires à ce remboursement ont été rattachés depuis 2022 sur le budget de la CC Pays Houdanais.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention d'utilisation des locaux de la bibliothèque de la commune de SEPTEUIL
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et procéder au remboursement des charges à la commune.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

11 - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

N°154/2025 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PORTAGE DE REPAS

Rapporteur : Josette JEAN

Il y a lieu de réactualiser le règlement intérieur du portage de repas de la façon suivante :

- Indiquer que la livraison intervient tous les jours du lundi au vendredi, savoir que deux repas sont livrés le jeudi (ceux de jeudi et vendredi) et le vendredi (les deux repas du week-end), *et donc pas de livraison le samedi.*
- Libeller, compte tenu de la nouvelle organisation comptable, le paragraphe 5 « Facturation » de la façon suivante :
 - La facture est établie à la fin de chaque mois et le paiement doit être effectué à réception d'un avis des sommes à payer émis par le Trésor Public. A défaut, le service peut être suspendu. Le montant de la facture est déterminé par le nombre de repas livrés.
 - Le coût de la livraison reste le même pour chaque menu livré quotidiennement, même pour un couple domicilié à la même adresse.
 - Le coût de la livraison du samedi n'est pas facturé dans la mesure où il n'y a pas de livraison le samedi actuellement.
 - Les personnes devront effectuer leur règlement auprès du Trésor Public.
 - La révision des prix des repas est faite une fois par an.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver le règlement intérieur actualisé du service de portage de repas à domicile, ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement.
- Dire que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

12 - NUMERIQUE

N°155/2025 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – SMO EURE-ET-LOIR NUMERIQUE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le rapport d'activité et du compte administratif de l'année précédente des structures intercommunales auxquelles adhère la CC Pays Houdanais doivent être présentés au Conseil communautaire. Eure&Loir Numérique a transmis son rapport d'activité 2024 le 15 octobre 2025.

Pour rappel, Eure&Loir Numérique a pour objet le déploiement d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques.

La CC Pays Houdanais a adhéré, pour ses 4 communes euréliennes (Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu et Saint-Lubin-de-le-Haye) à Eure&Loir Numérique par délibération 21/2013 du 28/02/2013.

Une convention cadre ayant pour objet de fixer les modalités générales de la programmation des investissements, s'inscrivant dans le cadre du plan de déploiement des infrastructures numériques sur la période 2013-2022 pour le territoire de la CC Pays Houdanais a été signée le 17 janvier 2014. Puis une convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2013-2016 ayant pour objet de fixer les modalités et les échéanciers de versement de la participation de la CC Pays Houdanais au financement des frais d'études (MO, AMO, SPS...), à hauteur de 62 000 €.

Le 28 juin 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 ayant pour objet de fixer les modalités et les échéanciers de versement de la participation de la CC Pays Houdanais au financement de la mise en œuvre du déploiement des infrastructures numériques (génie civil, câblage, équipements de communication...). Le montant de la réalisation du déploiement s'élève à 530 000€.

Le 26 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé un avenant en moins-value diminuant ainsi le montant restant à la charge de la CCPH de 117 908 €.

Pour rappel, les quatre communes d'Eure-et-Loir du Pays Houdanais sont raccordées à la fibre optique depuis 2018.

➤ **LES FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITE 2024 D'EURE&LOIR NUMERIQUE :**

La fibre optique à qualité de service renforcée (FttE) : Il s'agit de proposer des débits garantis et/ou une garantie de réparation en quelques heures en cas de panne. 34 raccordements FttE ont été réalisés en 2024.

La commercialisation de la fibre optique à l'abonné FttH : En 2024 le nombre total d'abonnés à la fibre optique sur le réseau d'initiative publique est passé de 59 951 à 64 723 soit un taux de pénétration commerciale de 64,6% supérieur aux prévisions initiales qui étaient de 61,2%.

Le réseau de collecte : A fin 2024 un réseau de collecte de 800km a été construit qui représentent un investissement de près de 20 M€.

La fibre optique à l'entreprise (FttO) : Il s'agit d'une fibre dédiée qui permet à l'entreprise de bénéficier d'un débit constant et garanti et un délai très court de rétablissement en cas d'incident. 4 ont été ajoutés en 2024 mais le nombre ne devrait pas évoluer significativement au vu de la généralisation du FttE sur tout le territoire.

La complétude du réseau : En 2024, Eure&Loir Numérique a lancé 74 opérations pour ajouter de nouvelles constructions ou aménagements au réseau fibre optique représentant un total de 681 nouveaux logements ou locaux professionnels potentiels. 286 nouvelles maisons ont été rendues éligibles à la fibre optique en 2024 en utilisant les réserves prévues sans besoin d'intervention sur le terrain.

La viabilisation télécom des nouveaux terrains à construire ou à aménager : En 2024, 20 viabilisations ont été réalisées par Eure&Loir Numérique.

Taux de couverture et de commercialisation en fibre optique à l'abonné : Fin 2024 il y avait plus de 4 772 abonnés supplémentaires sur le réseau pour atteindre un total de 64 723 abonnés.

Exploitation du réseau d'initiative publique : 43 opérations d'enfouissement ou de dévoiement ont été réalisées en 2024 pour un coût total de 395 191 €.

Qualité du service sur le réseau FttH : L'indicateur utilisé par l'ARCEP pour évaluer la qualité de service des réseaux fibre optique est le taux de panne mensuel. En 2024 ce taux a varié entre 0,03% et 1,4% pour une moyenne de 0,09%

Les réparations de génie civil endommagé : En 2024, 51 réparations de fourreaux sur le domaine public ont été réalisées pour un coût total de 127 900 €

Remise en état des points de mutualisation : Des remises en état des armoires fibre optique ont été lancées en 2024 à Vernouillet, Nogent-le-Rotrou, Maintenon et Nogent-le-Roi sans attendre des dysfonctionnements pour les abonnés concernés.

Taux de couverture en fibre optique à l'abonné : En 2024, 2190 logements et entreprises supplémentaires rendus éligibles à la fibre pour un total de 71 408, soit 96,8% des logements et entreprises.

L'amélioration de la couverture en téléphonie mobile : Au 31/12/2024, 27 antennes avaient été mises en service dont 5 en 2024.

➤ **BILAN FINANCIER 2024 :**

Dépenses de fonctionnement : 6 484 850 € en hausse de 14,6 % par rapport à 2023.

Elles se décomposent en :

- charges à caractère général pour 490 944,30 €, soit une hausse de 91,2 % qui s'explique par des prestations d'intégrations des infrastructures de tiers dans le SI du délégataire pour 114 138,20 €, et par l'imputation des indemnités de remboursement anticipé d'emprunt payées à la Banque des Territoires pour 207 147,82 €.
- charges de personnel pour 464 448,17 € en hausse de 11 % par rapport à 2023 dû au renforcement de l'équipe sur des missions d'exploitation du réseau.
- autres charges de gestion courante pour 6 209,77 €, en baisse de 81,8 % dues à l'arrêt du réseau THD Radio et des redevances de mise à disposition et de gestion de fréquences qui ne sont plus dues.
- charges financières pour 717 390,53 €, en hausse de 1 % par rapport à 2023.
- dotations aux amortissements de 4 805 857,08 €, en hausse de 13 % correspondant aux dernières nouvelles dotations aux amortissement du déploiement initial du réseau. Les dotations aux amortissements représentent 74,9 % des dépenses de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement : 6 894 853 € en hausse de 14,6 % par rapport à 2023

Elles se décomposent en :

- cotisations des membres pour 367 797,60 €, montant similaire au compte administratif 2023, Ces cotisations sont réparties entre :
 - le Département d'Eure-et-Loir pour 176 615,20 €,
 - les Communautés de communes et d'agglomération pour 111 182,40 €
 - la Région Centre-Val de Loire pour 80 000 €,
- redevance du délégataire pour 2 092 425 €, en hausse de 8,76 %,
- autres recettes pour 792 211,05 €, en hausse de 29 %, constituées principalement du paiement des intérêts par les EPCI pour l'étalement en annuités sur 30 ans du versement de leur subvention d'investissement mais également de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux des indemnités de remboursements anticipés d'emprunts d'un montant de 207 147,82 €, et enfin des atténuations de charges pour 10 380 €,
- quote-part des subventions d'investissement pour 3 642 162,31 €, en hausse de 2,4 %.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement est donc de 410 003 €.

Le report du résultat 2023 étant de 887 014 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 1 297 017 €.

Dépenses d'investissement : 9 105 674 € en hausse de 13% par rapport à 2023

Elles correspondent :

- ▶ au déploiement des réseaux THD pour 385 081,33 € en baisse de 60,5 %, correspondant :
 - à l'investissement dans les extensions et densifications du réseau fibre optique pour 169 063,58 € en baisse de 74 % dûs à une baisse du nombre de projets réalisés ainsi qu'au fait qu'un prestataire a déposé ses factures fin décembre 2024 comptabilisées sur l'exercice 2025,
 - aux évolutions du réseau fibre optique existant pour 216 017,75 €,
- ▶ aux dépenses des subventions d'équipement versées au délégataire pour un montant de 819 100 €, en baisse de 50,9 % par rapport à 2023. Elle correspondent aux subventions versées au délégataire Eure-et-Loir THD pour les raccordement terminaux. Cette baisse s'explique par l'absence de la facturation par le délégataire des frais d'enfouissement du réseau au-delà du forfait annuel dont il a la charge,
- ▶ aux immobilisations incorporelles pour un montant de 185 279,80 €. Cette dépense correspond à la mise en place de l'outil de gestion cartographique du réseau fibre optique pour 98 190 € et aux frais d'accès aux réseaux souterrains lorsque les communes réalisent des enfouissements coordonnés des réseaux pour un montant le 87 089,80 €.
- ▶ au remboursement des emprunts pour un montant de 3 908 333,33 €, en hausse de 163,50 % qui s'explique par le remboursement anticipé d'un montant de 2,6 M€ sur 2 emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires, suite au versement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux du solde de son financement de la construction initiale du réseau.
- ▶ aux travaux réalisés sous mandats pour un montant de 165 717,44 € en baisse de 13,6 % par rapport au compte administratif 2023,
- ▶ aux amortissements des subventions d'investissement pour un montant de 3 642 162,31 €, en hausse de 2,4 %.

Recettes d'investissement : 12 650 278 € en hausse de 57,9 % par rapport à 2023.

Elles sont constituées par les recettes suivantes :

- ▶ les subventions des EPCI d'un montant total de 5 960 428,29 € pour la construction initiale du réseau fibre optique, en hausse de 122 % par rapport à 2023 et en hausse de 567 % en ne comptabilisant que les EPCI. Cette hausse s'explique par les versements exceptionnels :
 - de la communauté de communes Terres de Perche pour le surcoût constaté dans le bilan définitif des investissements réalisés,
 - de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui a versé le restant dû de son financement des investissements réalisés, renonçant au versement en annuités.
- ▶ un avoir de 18 275 €, soit 36 % de moins que sur le compte administratif 2023. Il s'agit en 2024 de la modification d'imputation de mandats,
- ▶ l'emprunt d'un montant de 800 000 € correspondant à la mobilisation finale avant démarrage de l'amortissement de l'emprunt différé souscrit auprès du Crédit Agricole, contre 0 en 2023,
- ▶ les remboursements pour les travaux réalisés sous mandat pour 165 717,44 €, en baisse de 13,6 %,
- ▶ les amortissements des biens d'un montant de 4 805 857,08 €, en hausse de 13 %,
- ▶ l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour 900 000 €, en hausse de 6 %.

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat 2024 de la section d'investissement est de 3 544 603,60 €.

Le report de l'exercice 2024 étant de 254 049,78 €, le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de 3 798 653,38 €.

➤ LA REDDITION DES COMPTES DE LA CONSTRUCTION INITIALE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE :

Fin 2023 et en 2024, Eure&Loir Numérique a fourni à l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération les bilans techniques et financiers détaillés des déploiements des infrastructures numériques réalisés sur le territoire de chacune. Ainsi, les montants définitifs sont les suivants :

	Bilan des investissements éligibles réalisés	Financement EPCI final
Agglo du Pays de Dreux	34 543 888,41 €	7 068 830,69 €
Portes Euréliennes Ile-de-France	19 361 025,00 €	3 872 205,00 €
Entre Beauce et Perche	16 398 863,57 €	3 142 159,23 €
Cœur de Beauce	14 679 411,59 €	2 878 716,92 €
Grand Châteaudun	13 920 695,84 €	2 784 139,17 €
Perche	9 971 686,85 €	1 980 404,41 €
Chartres Métropole	6 993 844,17 €	1 398 768,83 €
Forêts du Perche	4 784 604,17 €	938 562,65 €
Bonnevalais	3 671 582,37 €	715 325,63 €
Terres de Perche	3 279 417,80 €	633 418,22 €
Pays Houdanais	2 370 460,89 €	474 092,18 €

La CC Pays Houdanais a signé en 2024 un avenant en moins-value réduisant sa participation au déploiement de la fibre optique sur les communes de Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu et Saint-Lubin-de-la-Haye de 117 908 €.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 d'Eure-et-Loir Numérique

Le Bureau communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 d'Eure-et-Loir Numérique

14 - COOPÉRATION DECENTRALISÉE

N°156/2025 – PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE « EAU ET ASSAINISSEMENT » A BAÏLA – AVENANT N°1

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Par délibération n°94/2024 du 26 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le projet de l'eau et de l'assainissement dans le village de Baïla porté par la commune de Houdan sur l'année 2024/2025 et géré par l'association UAD et a accordé une subvention d'un montant de 6 000 €.

Le projet d'un montant total de 50 885 € consistait en un état des lieux des infrastructures et du système de gestion de l'eau et de l'assainissement (24 795 €), un programme de réhabilitation des infrastructures et équipements d'eau et d'assainissement (18 600 €) et des frais divers (7 490 €) et devait permettre la mise en place et le déploiement d'un dispositif de gestion durable et participative de l'eau et de l'assainissement dans le village de Baïla.

A ce jour l'ensemble des diagnostics ont été réalisés et les schémas directeurs assainissement, déchets et hygiène finalisés. Les rapports relatifs aux volets assainissement, déchets et hygiène publique sont disponibles.

Le diagnostic de la situation actuelle de l'alimentation et distribution en eau potable a été fait. Cependant, l'élaboration du schéma directeur est beaucoup plus complexe à réaliser et demande des investigations complémentaires, notamment un forage d'essai dont les résultats permettront de positionner les forages et donc les installations de pompage, de réservoirs et en conséquence le réseau de canalisations de distribution et donc de finaliser le dimensionnement de l'ensemble des installations y compris la reprise de canalisations et compteurs domiciliaires existants, et la desserte d'un réseau de borne fontaines.

Cette étude de dimensionnement de l'ensemble des installations sera conduite par les experts de la ville de Houdan et de la SAUR, en lien avec UAD.

Elle exige un préalable de réaliser un lever topographique sur le village de Baïla et fournir un relevé de localisation des compteurs domiciliaires existants et une proposition de localisation de bornes fontaines.

Au regard des éléments ci-dessus, il est apparu nécessaire de réajuster le budget prévisionnel global du projet par avenant ainsi qu'il suit :

Ajustement budget avec avenant		
Nature de la dépense	Euro	
	Initial	Modifié
Action 1 : L'état des lieux des infrastructures et du système de gestion de l'eau et de l'assainissement à Baïla est disponible d'après un diagnostic approfondi et participatif		
Activité 1.1: Diagnostic et cartographie des équipements et infrastructures d'eau existant à Baïla . activités confiées a partenaires ou prestataires * . activités confies à UAD* <i>* suivant détails donnés en annexe</i>	14 300 €	9 307,87 € 4 992,13 €
Activité 1.2: Diagnostic institutionnel et organisationnel de la structure en charge de la gestion des infrastructures et équipements de l'eau à Baïla . activités confiées a partenaires ou prestataires * . activités confies à UAD* <i>* suivant détails donnés en annexe</i>	4 200 €	0 € 4 200 €
Activité 1.3: Diagnostic et cartographie des équipements et infrastructures d'assainissement, de gestion des déchets et des pratiques d'hygiène publique existant à Baïla . activités confiées a partenaires ou prestataires * . activités confies à UAD*	6 295 €	0 € 6 295 €

* suivant détails donnés en annexe		
Sous-total Action 1	24 795 €	24 795 €
Action 2 : Un programme pluriannuel de réhabilitation des infrastructures et équipements d'eau et d'assainissement, de gestion durable et de renforcement de capacités des élus locaux et techniciens en charge de l'eau et de l'assainissement à Baïla est disponible et mis en place		
Activité 2.1: Elaboration du schéma de développement de Baïla (sur les 5 ou 10 prochaines années) (prestation rémunérée UAD)	16 560 €	3 000 €
Activité 2.2: Elaboration et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation des habitants à l'assainissement	1 020 €	0 €
Activité 2.3: Mise en place et animation d'un cadre de gouvernance et de gestion de l'hygiène et de l'assainissement non collectifs et de la gestion des déchets ménagers	1 020 €	0 €
Activité 2.4: Réalisation d'une campagne géophysique (prestataire externe)		2 698 €
Activité 2.5 : Réalisation d'un forage d'essai (prestataire externe)		30 221 €
Activité 2.6 : Réalisation lever topographique (prestataire externe)		5000 €
Activité 2.7 : Inventaire compteurs domiciliaires et localisation bornes fontaines à charge (prestation rémunérée UAD)		1500 €
Activité 2.8 : Elaboration du schéma alimentation et distribution valorisation (valorisation à charge Houdan)		0 €
Activité 2.9 : Chiffrage des couts investissement (prestataire externe)		2 000 €
Activité 2.10 : Proposition d'un cadre d'exploitation et de gestion du service eau, hygiène et assainissement (prestation rémunérée UAD)		2500 €
Sous-total Action 2	18 600 €	45 919 €
Action 3 : Dispositif de suivi et de pérennisation du projet		
Frais administratifs et de suivi 5% A1+A2	4 886,00 €	3 535 €
Communication	1 301,85 €	2 121 €
Imprévus	1 301,85 €	2 121 €
Sous-total Action 3	7489,70 €	7 777 €
Total Actions 1 et 2	50 884,70 €	78 491 €
VALORISATION		
Actions 1 et 2 : Houdan et Saur (mission à Baïla, diagnostic et dimensionnement des installations) 30h/j		15 000 €
Action 3 : Animation, sensibilisation et médiations locales		2 385 €
Sous-total VALORISATION		17 385 €
TOTAL GENERAL	50 884,70 €	95 876 €

Le réajustement du programme fait passer le budget (hors valorisation) de la convention de 50 884,70 € à 78 491 € soit une augmentation arrondie à 27600 €.

Dans ce cadre, la commune de Houdan sollicite le soutien financier de la CCPH pour l'obtention d'une subvention supplémentaire dans le cadre de ce réajustement à hauteur de 6 000 € et propose de repousser la fin de l'opération au 30/04/2026.

Ajoutés à la subvention initiale de 6000 € déjà accordée à la commune de Houdan, le montant total de la subvention de la CCPH s'élèvera à 12 000 €, soit 15,29 % du projet total hors valorisation.

Pour rappel, la délibération n° 103/2021 permet à la CCPH de subventionner les projets des communes dans le cadre de la coopération décentralisée à hauteur de 20 %.

Sur la subvention initiale de 6 000 €, un acompte de 80 %, soit 4 800 € a été versé à la commune de Houdan. Un solde de 1 200 € reste à verser.

Ainsi, le solde total qui restera à verser à la commune de Houdan concernant ce projet est de 1 200 € (solde de la convention initiale) + 6 000 € (subvention complémentaire), soit 7 200 € au total.

Dans la mesure où ce projet répond aux règles d'intervention de la CC Pays Houdanais et compte tenu des crédits inscrits à cet effet au BP 2025, il est proposé au Conseil communautaire de subventionner ce projet.

Afin d'acter ces nouvelles mesures, un avenant n° 1 à la convention initiale a été rédigé.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'avenant n°1 au projet dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le village de Baïla porté par la commune de Houdan sur les années 2024/2026 et géré par l'association UAD, ci-annexé.
- Attribuer une subvention supplémentaire de 6 000 € à la commune de Houdan portant le montant total de subvention à 12 000 €.
- Approuver l'avenant n° 1 à la convention entre la CC Pays Houdanais et la commune de Houdan organisant les modalités de versement de la subvention et repoussant la fin du projet au 30/04/2026.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au présent projet.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h32.



Le Président,
Jean-Marie TÉTART



